

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

N° 6 - JUIN 2007

Edition du 28 Juin 2007

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du
Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE.....	6
CABINET.....	6
ARRETE n° 2007- 0840 du 12 juin 2007 portant agrément de l'entreprise de surveillance et de gardiennage REFLEX SECURITE à Saint-Flour.....	6
A R R E T E N°2007- 894 du 22 juin 2007 Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	6
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	8
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION.....	8
Arrêté N° 2007 – 0823 du 8 /06/2007 portant dérogation à l'arrêté inter préfectoral n° 98-1805 du 14 octobre 1998 modifié portant règlement particulier de la navigation et des activités nautiques sur la retenue du barrage de GARABIT-GRANVAL.....	8
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES.....	9
PRÉFECTURE DU LOT - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL PORTANT CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE.....	9
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	10
SECRETARIAT D.A.C.I.....	10
Arrêté préfectoral n° 2007- 940 du 25 Juin 2007 Chargeant Monsieur Laurent GANDRA MORENO Sous-Préfet de Mauriac d'assurer la suppléance du Sous-Préfet de Saint-Flour.....	10
BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE.....	11
ARRETE n°2007- 836 portant renouvellement de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.....	11
ARRETE PREFECTORAL n° 2007-895 du 22 juin 2007 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion.....	13
D.D.T.E.F.P.....	14
Arrêté n° 2007 – 797 du 05 Juin 2007 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes.....	14
Arrêté n° 2007 – 796 du 05 Juin 2007 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes.....	15
Arrêté n° 2007-0898 du 22 juin 2007	16
D.D.A.S.S.....	32
A R R E T E 2007-101 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 au SESSAD d'Aurillac à Aurillac géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal.....	32
A R R E T E 2007-95 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 du SESSAD de l'IME de ST-FLOUR	32
A R R E T E 2007-99 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 au SESSAD des 3 vallées à Aurillac géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés du Cantal	33
A R R E T E 2007-103 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 au SESSAD de la Haute Auvergne à ST-FLOUR géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal	34
A R R E T E 2007-107 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 au SESSAD de l'IME de MAURIAC géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal.....	35
A R R E T E 2007-97 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2007 au SSESD de l'IESHA à Aurillac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal.....	36
A R R E T E 2007-100 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2007 à l'ITEP Le Cansel à POLMINHAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	37
A R R E T E 2007-92 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2007 au centre médico-psycho pédagogique géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	37
A R R E T E 2007-93 DU 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2007 à l'IESHA à Aurillac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal.....	38
A R R E T E 2007-96 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2007 à l'IME Marie-Aimée Méraville à St-Flour.....	39
A R R E T E 2007-98 du 31/05/07 fixant les prix de journées applicables à compter du 1er juin 2007 à l'IME La Sapinière à MARMANHAC géré par l'association départementale des Amis et parents d'enfants inadaptés du Cantal.	40

<u>A R R E T E 2007-94 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2007 à l'IME "Les Escloses à MAURIAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte</u>	41
<u>ARRETE n° 2007/117 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 de la Halte de Nuit " les Tournesols " à Aurillac géré par l'Association " Halte de Nuit les Tournesols "</u>	42
<u>arrêté N° 2007/113 du 5/06/07 modifiant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'AURILLAC</u>	43
<u>arrêté N° 2007/114 du 5/06/2007 modifiant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier d'Aurillac</u>	44
<u>arrêté N° 2007/115 DU 5/06/2007 fixant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier de Mauriac</u>	44
<u>arrêté N° 2007/111 du 1/06/07 Fixant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier de Saint-Flour</u>	45
<u>MAISON DE RETRAITE BRUN VERGEADE AVIS DE RECRUTEMENT POSTES D'A.S.H.O</u>	46
<u>AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES</u>	46
<u>AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES</u>	47
<u>AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES AIDE-SOIGNANT</u>	47
<u>ARRETE n° 2007/15/38 DU 6/06/2007 modifiant l'arrêté n°2007/15/24 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médical « Maurice Delort » de VIC-SUR-CERE</u>	47
<u>arrêté N° 2007/118 du 7/06/2007 modifiant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Condat</u>	48
<u>Arrêté 2007/128 du 8/06/207 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Lizet » à Salers</u>	48
<u>Arrêté 2007/120 du 8/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées d'Allanche</u>	49
<u>Arrêté 2007/125 du 8/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Roger Jalenques » à Maurs</u>	50
<u>Arrêté 2007/129 du 8/06/07 fixant la dotation globale de soins 2007 et le forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile géré par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » de Maurs</u>	51
<u>Arrêté 2007/127 du 8/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « le Bocage » à Pleaux</u>	52
<u>Arrêté 2007/122 du 8/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence de la Cère » à Arpajon-sur-Cère</u>	53
<u>arrêté 2007/121 du 8/062007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la Louvière » à Aurillac</u>	54
<u>Arrêté 2007/126 du 8/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « l'Alagnon » à Neussargues</u>	55
<u>Arrêté 2007/124 du 8/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « les Vaysses » à Mauriac</u>	56
<u>ARRETE 2007-830 du 12/06/07 autorisant l'extension de 7 places de la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)des cantons de Massiac / Blesle</u>	57
<u>arrêté N° 2007/119 du 7/06/07 modifiant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Condat</u>	58
<u>A R R E T E 2007-102 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2007 à l'ITEP le Parc à ALLANCHE géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte</u>	58
<u>A R R E T E 2007-100 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2007 à l'ITEP Le Cansel à POLMINHAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte</u>	59
<u>A R R Ê T E 2007-105 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable pour l'exercice 2007 à la Maison d'Accueil Spécialisée d'Aron à Aurillac et à son annexe « La Feuilleraie à Crandelles » gérés par l'Association départementale des Amis et Parents inadaptés</u>	60
<u>A R R E T E 2007-106 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2007, à la Maison d'Accueil Spécialisée de Cueilhes rattachée au Centre Hospitalier d'Aurillac</u>	61
<u>arrêté N° 2007/141 du 18/06/07 modifiant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Murat</u>	62
<u>arrêté N° 2007/140 du 18/06/07 modifiant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Murat</u>	63
<u>ARRETE n° 2007/ 134 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Aurillac géré par l'Association France Terre d'Asile</u>	63
<u>Arrêté N° 2007/142 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Saint-Joseph » à Aurillac</u>	64

Arrêté N° 2007/146 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Avin Johannel » à Massiac.....	65
Arrêté N° 2007/148 du 18/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Jean Meyronneine » à Saint-Flour.....	66
Arrêté N° 2007/151 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Mallet » à Massiac.....	67
Arrêté N° 2007/152 du 19/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « le Château » à Montsalvy.....	68
Arrêté N° 2007/154 du 19/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de Raulhac.....	69
Arrêté N° 2007/143 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Villa Sainte-Marie » à Aurillac.....	70
Arrêté N° 2007/152 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la Sumène » à Ydes.....	71
Arrêté N° 2007/155 du 19/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la Forêt » à Ytrac.....	72
Arrêté N° 2007/145 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Pierre Valadou » du Rouget.....	73
Arrêté N° 2007/149 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « l'Orée du Bois » à Saignes.....	74
Arrêté N° 2007/150 du 18/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la Vigière » à Saint-Flour.....	75
Arrêté n°2007- 850 du 13 Juin 2007 interdisant l'eau à la consommation humaine sur le réseau de Réquistat, Commune de JABRUN.....	76
D.D.A.F.....	77
ARRÊTÉ N° 2007-0801 AUTORISANT LE PRÉLÈVEMENT TEMPORAIRE D'EAU DANS LE LOT SUR LA COMMUNE DE VIEILLEVIE.....	77
ARRÊTÉ N° 2007-0803 autorisant le prélèvement temporaire d'eau dans le ruisseau du Lac à Ladinhac.....	79
ARRÊTÉ N° 2007-0802 AUTORISANT LE PRÉLÈVEMENT TEMPORAIRE D'EAU DANS LE RU DE LANGAYROUX A NADAL - COMMUNES DE TEISSIÈRES-LES-BOULIÈS ET PRUNET.....	80
Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 8 décembre 2006.....	81
Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 10 novembre 2006.....	81
Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 8 décembre 2006.....	82
Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 8/12/2006 pour le Cantal et lors de sa réunion du 14/12/06 pour la Lozère.....	83
Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 10 novembre 2006.....	84
Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 19 janvier 2007.....	86
Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16 février 2007.....	86
Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16 février 2007.....	87
Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 19 janvier 2007.....	88
Autorisations temporaire d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 19 janvier 2007.....	89
Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 11 mai 2007.....	90
Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16 mars 2007.....	90
Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 13 avril 2007.....	90
Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 11 mai 2007.....	92
Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16 mars 2007.....	94

<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16/03/07 pour le Cantal et lors de sa réunion du 30/03/07 pour la Lozère.....</u>	<u>97</u>
<u>D.D.E.....</u>	<u>97</u>
<u>ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2007-0905 du 22 juin 2007 PORTANT AUTORISATION DE REHABILITATION DU BATIMENT D'ESTIVE DE MME MONTIMART MARIE JOSE A ST-JACQUES DES BLATS.....</u>	<u>97</u>
<u>ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2007-0906 du 22 juin 2007 PORTANT -AUTORISATION DE REHABILITATION DU BATIMENT D'ESTIVE DE LA SARL LA FUGUE TERROIR A ST-JACQUES DES BLATS.....</u>	<u>98</u>
<u>ARRÊTÉ N° DDE SIT NTR 2007-21 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique de CONSTRUCTION D'UN PSSA AU VIGNONET sur la commune d'ANTIGNAC.....</u>	<u>98</u>
<u>S.D.I.S.....</u>	<u>99</u>
<u>ARRETE N°2007-791 Portant organisation de l'examen du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.....</u>	<u>99</u>
<u>D.D.P.J.J.....</u>	<u>100</u>
<u>ARRETE Portant habilitation justice du Lieu de vie « Les Grivaldes » Géré par l'Association Roquechauffrey.....</u>	<u>100</u>
<u>PREFECTURE DU CANTAL - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - N° 2007-0798 - CONSEIL GENERAL DU CANTAL - DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE - N° 2007-1269 - A R R E T E Autorisant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2007 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2007 au Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (APMN) de l'A.N.E.F. du CANTAL.....</u>	<u>101</u>
<u>PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE.....</u>	<u>102</u>
<u>A R R Ê T É n°2007-72 portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison Podevigne de Grandval à Saint-Urcize (Cantal).....</u>	<u>102</u>
<u>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AUVERGNE.....</u>	<u>103</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2007 – 7 modificatif de l'arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène BIDAUD – Directrice de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal.....</u>	<u>103</u>
<u>A R R E T E 2007/15/36 du 18 mai 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de SAINT FLOUR au titre de l'activité déclarée au 1er trimestre 2007.....</u>	<u>104</u>
<u>A R R E T E 2007/15/35 DU 18 MAI 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de MAURIAC au titre de l'activité déclarée au 1er trimestre 2007.....</u>	<u>104</u>
<u>A R R E T E 2007/15/37 du 18 mai 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'AURILLAC au titre de l'activité déclarée au 1er trimestre 2007.....</u>	<u>105</u>
<u>A R R E T E 2007/15/43 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Aurillac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2007.....</u>	<u>105</u>
<u>A R R E T E 2007/15/39 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Mauriac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2007.....</u>	<u>105</u>
<u>ARRETE n° 2007/15/40 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Mauriac pour l'année 2007.....</u>	<u>106</u>
<u>A R R E T E 2007/15/41 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Flour au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2007.....</u>	<u>106</u>
<u>ARRETE n° 2007//15/42 du 13/06/07 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Saint-Flour pour l'année 2007.....</u>	<u>107</u>
<u>ARRETE n° 2007/15/45 du 13/06/07 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues pour l'année 2007.....</u>	<u>107</u>
<u>ARRETE n° 2007/15/46 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Médical de Vic-Sur-Cère pour l'année 2007.....</u>	<u>108</u>
<u>ARRETE n° 2007/15/44 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Murat pour l'année 2007.....</u>	<u>109</u>
<u>RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND.....</u>	<u>109</u>
<u>ARRETE RECTORAL N° 2007-211 DU 12 JUIN 2007 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'ALLOCATION D'ETUDES.....</u>	<u>109</u>
<u>ARRETE RECTORAL N° 2007-212 DU 12 JUIN 2007 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE CHARGEE D'EXAMINER LES CANDIDATURES A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE MERITE.....</u>	<u>110</u>

HOPITAL DU MONT-DORE.....111

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES - OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE.....111

ARRETE n° 2007- 0840 du 12 juin 2007 portant agrément de l'entreprise de surveillance et de gardiennage REFLEX SECURITE à Saint-Flour

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 modifiée du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1 à 7,

VU le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 et 6,

VU la demande présentée le 7 juin 2007 par M. Stéphane CRISCOLA, gérant de la SARL REFLEX SECURITE, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de sa société située village d'entreprises Z.A. Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR aux fins d'y exercer des activités de surveillance et de gardiennage,

CONSIDERANT que cet établissement, inscrit au registre du commerce et des sociétés d'Aurillac sous le numéro 494 669 674, est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR proposition de la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Cantal,

ARRETE :

Article 1^{er} – La SARL REFLEX SECURITE située Village d'entreprises ZA Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage.

Article 2 – Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial (changement d'immatriculation, de dénomination, d'adresse ou de statut de l'entreprise, changement de dirigeant, recrutement ou licenciement de personnel, cessation d'activité) devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès des services de la Préfecture du Cantal.

Article 2 – La Directrice des Services du Cabinet de la préfecture du Cantal et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,
Luce FEYFANT LE TENSORER

A R R E T E N°2007- 894 du 22 juin 2007 Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DU CANTAL, chevalier de la légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 16 Novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

UNE MEDAILLE DE BRONZE :

Monsieur Guy LALO
Né le 03 novembre 1955 à Méallet (15),
Caporal-chef de sapeur-pompier

Monsieur Philippe SIMONET de LABORIE
Né le 12 février 1964 à Toulouse (31)
Adjudant de Gendarmerie, pilote d'hélicoptère

Madame Isabelle ROUSSELLE
Née le 3 janvier 1974 à Toulon (83)
Gendarme, mécanicien de bord treuilliste

Monsieur Christophe AURAT
Né le 10 décembre 1969 à Paris 14^{ème}
Sous-brigadier de la police nationale

UNE LETTRE DE FELICITATIONS :

Monsieur Jean-Paul ROTURIER
Né le 29 juin 1958 à Marmande (47)
Lieutenant de sapeur-pompier volontaire

Monsieur Olivier GOUMILLOU
Né le 20 octobre 1971 à Bort les Orgues (19)
Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire

Monsieur Philippe FERRIÉ
Né le 7 mars 1973 à Paris 14^{ème}
Caporal de sapeur pompier volontaire

Monsieur Philippe CROQUET
Né le 11 juin 1965 à Lille (59)
Sapeur-pompier 1^{ère} classe volontaire

Monsieur Eric FERRIÉ
Né le 19 octobre 1970 à Paris 4^{ème}
Sapeur-pompier 1^{ère} classe volontaire

Monsieur Lionel GROFFAL
Né le 8 juillet 1984 à Riom-es-Montagnes (15)
Sapeur-pompier 1^{ère} classe volontaire

Monsieur René MOINS
Né le 19 mars 1963 à Riom-es-Montagnes (15)
Sapeur-pompier 1^{ère} classe volontaire

Monsieur Paul VEDRINE
Né le 18 juin 1969 à Riom-es-Montagnes (15)
Sapeur-pompier 1^{ère} classe volontaire

Docteur Emilie BUATOIS
Née le 23 octobre 1975 à Paris 12^{ème}
Médecin généraliste

Monsieur Pierre DUCROS
Né le 23 janvier 1978 à Mauriac (15)
Instructeur de secourisme

Monsieur François RICHEZ
Né le 20 juin 1979 à Mauriac (15)
Moniteur de secourisme

Monsieur Frédéric MATHIEU
Né le 3 mai 1979 à Mauriac (15)
Secouriste

Mlle Justine LHOMME
Née le 7 septembre 1986 à Auchel (62)
Secouriste

Monsieur Serge BRUEL
Né le 6 novembre 1968 à Montluçon (03)
Secouriste

Mme Nathalie SODOYER
Née le 1^{er} juillet 1965 à Reims (51)
Secouriste

ARTICLE 2 : Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Cantal est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Signé : Jean-François DELAGE
Jean-François DELAGE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N° 2007 – 0823 du 8 /06/2007 portant dérogation à l'arrêté inter préfectoral n° 98-1805 du 14 octobre 1998 modifié portant règlement particulier de la navigation et des activités nautiques sur la retenue du barrage de GARABIT-GRANVAL

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code du domaine fluvial et la navigation intérieure,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret du 23 décembre 1958 approuvant la convention et le cahier des charges de la concession des forces hydrauliques pour l'aménagement et l'exploitation de la chute de Grandval sur la Truyère, dans le département du Cantal,
VU l'arrêté inter- préfectoral n° 98-1805 du 14 octobre 1998 modifié portant règlement particulier de police de la navigation et des activités sur la retenue de Granval,
VU la demande formulée par M. Jacques RUGGIERI, président de la fédération française de motonautisme concernant la manifestation nautique « Championnat de France Jet-Ski 2007 »,
VU la convention intervenue le 7 juin 2007 entre les organisateurs et les utilisateurs habituels de la retenue Garabit-Granval,
VU les avis favorables de M. le président du syndicat mixte Garabit-Granval, de Messieurs les maires d'ANGLARDS DE ST FLOUR, FRIDEFOND et FAVEROLLES ainsi que de M. le responsable du barrage Garabit-Granval, M. le président du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement du Cantal, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de ST FLOUR,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le plan d'eau de Garabit-Granval sera, sur le parcours de la course délimité par le plan joint en annexe, interdit à la navigation à toutes embarcations autres que celles de la manifestation (jet et services de secours) pendant la durée des épreuves du « Championnat de France Jet-Ski 2007 » qui se dérouleront le 8 juin 2007 de 17 H à 19 H, les 9 et 10 juin 2007, le matin de 9 H 00 à 12 H 30 et l'après-midi de 14 H à 18 H.

ARTICLE 2 : Les organisateurs de l'épreuve vérifieront qu'avant chaque départ de course, il n'y ait aucune embarcation dans la zone réservée à la compétition et délimitée par des bouées ou tout autre dispositif matériel. Des panneaux d'interdiction d'accès seront placés à la mise à l'eau de la base nautique de Garabit.

ARTICLE 3 : L'attention des organisateurs est attirée sur les dispositions à prendre en matière de sécurité relative aux objets émergents ou immergés du fait des variations du niveau d'eau de la retenue.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la manifestation, la mise à l'eau des embarcations sera exceptionnellement autorisée pour les pêcheurs sur la plage de Mallet, sous réserve que l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de ST FLOUR veille à ce qu'aucune dégradation ne soit commise sur la plage.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le sous-préfet de ST FLOUR, le directeur départemental de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal, le commandant du service départemental d'incendie et de secours, le président du syndicat mixte du lac de Garabit-Granval, le directeur du groupement d'exploitation hydraulique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en mairies de ANGLARDS DE ST FLOUR, FRIDEFOND et FAVEROLLES et transmis pour information à M. le Préfet de la Lozère.

LE PRÉFET,
Signé Jean-François DELAGE

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

PRÉFECTURE DU LOT - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL PORTANT CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE

Le Préfet de l'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Préfet du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite, La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L5211-5,

VU l'arrêté inter préfectoral Aveyron, Cantal et Lot en date du 4 décembre 2006 portant fixation du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé,

VU les délibérations des conseils :

- des communautés de communes de Figeac – Cajarc (18 décembre 2006), Haut-Ségala (25 janvier 2007), Pays de Montsalvy (5 février 2007), Causse -Ségala- Limargue (12 mars 2007), Cère & Rance en Châtaigneraie (12 mars 2007), Lot-Célé (15 mars 2007), de la Vallée et du Causse (29 mars 2007) et Pays de Maurs (12 avril 2007)

- des communes de Gorses (13 décembre 2006), Labastide du Haut-Mont (17 janvier 2007), Caniac du Causse (6 mars 2007) et Blars (10 avril 2007)

acceptant le périmètre du futur syndicat dénommé« Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé », adoptant les statuts du dit EPCI et sollicitant la création du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé,

VU la délibération du conseil municipal de Sénailac-Lauzès en date du 28 février 2007 qui refuse à l'unanimité l'adhésion de la commune à ce syndicat;

VU la délibération du conseil municipal de Gréalou en date du 22 février 2007 qui décide que la commune de Gréalou n'adhèrera pas à ce syndicat;

VU les statuts du Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Célé ;

VU l'avis de Mr le Trésorier Payeur Général du Lot;

CONSIDERANT que les conseils des communes de Montmurat, et Saint Santin de l'Aveyron n'ont pas émis d'avis défavorable dans le délai qui leur été imparti ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes concernées ont donné leur accord pour que ces mêmes communautés de communes adhèrent au Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot;

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1^{er} : La création du syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé » est autorisée. Ce syndicat comprend les communautés de communes de Lot-Célé, de la Vallée et du Causse, Figeac-Cajarc, Haut -Ségala, Causse- Ségala- Limargue, Pays de Maurs, Cère & Rance en Châtaigneraie et Pays de Montsalvy et les communes de Montmurat, Gréalou, Gorses, Labastide du Haut-Mont , Blars , Caniac du Causse, Sénailac- Lauzès et Saint Santin de l' Aveyron.

ARTICLE 2 : Ce syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat mixte est fixé: Maison des services- 35, allées Victor Hugo- 46100 FIGEAC.

ARTICLE 4 : Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier de Figeac.

ARTICLE 5 : Les compétences de ce syndicat sont :

- élaboration du projet de SAGE « Célé»
- élaboration, animation, coordination, suivi de programmes de gestion intégrée des rivières, de la ressource en eau et des milieux naturels(non compris la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à ces programmes), à l'échelle du bassin hydrographique du Célé, de sous-bassins hydrographiques ou de masses d'eau
- suivi et information sur la qualité des eaux de surface et souterraines ; sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides
- conseils, aide technique à destination de ses membres
- gestion des milieux aquatiques et alluviaux par la mise en oeuvre d'un Plan de Gestion pluriannuel des Milieux Aquatiques et Alluviaux
- suivi et harmonisation des travaux d'entretien des aires de loisirs aménagées en bord de rivière ou de plans d'eau, et des équipements spécifiques à ces aires
- actions de conciliation et de valorisation des usages liés à l'eau

ARTICLE 6 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 40 délégués élus par les organes délibérants des communes et communautés de communes qui le composent, selon la règle de calcul suivante :

- pour les communautés de communes: 1 titulaire et 1 suppléant par tranche complète ou incomplète de 1 000 habitants effectivement présents sur le bassin du Célé
- pour les communes non rattachées à une communauté de communes, la désignation des titulaires et des suppléants s'effectue de la façon suivante: chaque conseil municipal concerné nomme deux délégués, l'ensemble des délégués désigne le titulaire et le suppléant représentant les communes non rattachées.

ARTICLE 7 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot, les sous- préfets de Villefranche de Rouergue, de Figeac et de Gourdon, les Trésoriers Payeurs Généraux de l' Aveyron, du Cantal et du Lot, les présidents des communautés de communes et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 11 mai 2007

Fait à Aurillac, le 27 avril 2007

Fait à Cahors, le 29 mai 2007

Le Préfet
Signé Georges GEOFFRET

Le Préfet
Signé Jean-François DELAGE

La Préfète
Signé Marcelle PIERROT

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

SECRETARIAT D.A.C.I.

Arrêté préfectoral n° 2007- 940 du 25 Juin 2007 Chargeant Monsieur Laurent GANDRA MORENO Sous-Préfet de Mauriac d'assurer la suppléance du Sous-Préfet de Saint-Flour

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 10 Octobre 2005 nommant Monsieur Laurent GANDRA MORENO, Sous-Préfet de Mauriac,

Considérant l'absence du département de M. Joël MERCIER, Sous Préfet de Saint-Flour, pour la période du 1^{er} Juillet 2007 à midi au 29 Juillet 2007 inclus,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour la période du 1^{er} Juillet 2007 à midi au 29 Juillet 2007 inclus, Monsieur Laurent GANDRA MORENO, Sous-Préfet de Mauriac est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le Sous Préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Le Préfet,
Signé
Jean François DELAGE

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

ARRETE n°2007- 836 portant renouvellement de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment son article 28,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n°2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics,
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2001-0992 du 2 juillet 2001 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics,
Vu les désignations des collectivités territoriales, du ministère de la Justice et les propositions des organismes consultés,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE :

Article 1 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP), présidée par le préfet du Cantal ou par le président du conseil général du Cantal lorsqu'elle débat des dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent du département, comprend outre le Préfet ou son suppléant :

Au titre du 1^{er} collège composé des élus du département, des communes et de leurs groupements : **Représentants élus du département**

Monsieur Vincent DESCOEUR, Président du Conseil général, ou son suppléant, Monsieur Christian MEINIEL, Conseiller général

Titulaire

M. Yves DEBORD,
Conseiller général

Suppléant

M. Jacques MEZARD
Conseiller général

Représentants des communes et de leurs groupements

Monsieur Bernard FILHOL, Président de l'association des maires du Cantal, ou son suppléant, Monsieur Christian MONTIN, Secrétaire Général de l'association des Maires

Représentants des communes

Titulaire

M. André PAPON
Maire d'Allanche

Suppléant

M. Christian FOURNIER
Maire de Saint-Martin-Valmeroux

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaire

M. Alain CALMETTE
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération du bassin d'Aurillac

Suppléant

M. Michel CASTANIER
Vice-Président de la Communauté de
communes du Pays de Montsalvy

Au titre du 2^{ème} collège composé des représentants des entreprises et organismes publics en charge d'un service public :

le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation ou son suppléant,
le directeur régional de France Télécom ou son suppléant,
le directeur départemental de la Poste ou son suppléant,
le directeur d'EDF-GDF distribution Corrèze / Cantal ou son suppléant,
le directeur de l'agence SNCF du Cantal ou son suppléant,
le président de la caisse d'allocations familiales du Cantal ou son suppléant,
le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son suppléant,

Représentants des chambres consulaires

Titulaires

M. Michel DURIOL
Chambre de commerce et d'industrie
M. Alain DENOYELLE
Chambre de métiers et de l'artisanat

Suppléants

M. Jean-Pierre- MAZEL
Chambre de commerce et d'industrie
M. Jean-Paul BASTIEN
Chambre de métiers et de l'artisanat

Mme Chantal COR
Chambre d'agriculture

M. Gérard MAGNE
Chambre d'agriculture

Au titre du 3^{ème} collège composé des représentants des services de l'Etat présents dans le département :

le secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac ou son suppléant,
le sous-préfet de Saint-Flour ou son suppléant,
le sous-préfet de Mauriac ou son suppléant,
le vice-président du tribunal de grande instance d'Aurillac ou son suppléant,
le trésorier-payeur général ou son suppléant,
le directeur des services fiscaux ou son suppléant,
l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, ou son suppléant,
le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son suppléant,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant,
le directeur départemental de l'équipement ou son suppléant,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son suppléant.

Au titre du 4^{ème} collège composé des représentants d'associations d'usagers, d'associations ou organismes assurant des missions de service public ou d'intérêt général :

Représentants des usagers

Titulaires

Union fédérale des consommateurs Que choisir Aurillac 15
M. Alain LAROUSSINIE
Union départementale des associations familiales du Cantal (UDAF 15)
M. Antoine SENAUD

Suppléants

M. Thierry COSTE
M. Jacques DEJOU

Article 2 : Il est créé au sein de la CDOMSP cinq formations spécialisées, en charge de l'information de ses membres et de la conduite éventuelle de travaux prospectifs, pouvant associer le cas échéant des personnes extérieures :

- une formation spécialisée sur les travaux conduits dans le cadre du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), animée par l'inspecteur d'académie ;
- une formation spécialisée sur les travaux conduits dans le cadre de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT), animée par le Sous-Préfet de Saint-Flour et qui associe notamment le directeur départemental de la Poste ;
- une formation spécialisée sur les travaux conduits dans le cadre du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS), animée par le directeur départemental des

affaires sanitaires et sociales et qui associe notamment le sous-préfet de Mauriac et le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation ;

- une formation spécialisée sur les questions de transport, animée par le directeur départemental de l'équipement et qui associe notamment le directeur de l'agence SNCF du Cantal, le représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Cantal et un représentant du Conseil Général du Cantal ;

- une formation spécialisée sur la question de la couverture du territoire en technologies de l'information et de la communication, animée par le Conseil général du Cantal et qui associe notamment l'inspecteur d'académie et le directeur régional de France Télécom.

Article 3 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans. Ce mandat peut être renouvelé. Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : L'arrêté préfectoral modifié n°2001-0992 du 2 juillet 2001 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 12 juin 2007

Le Préfet

Signé Jean-François DELAGE

ARRETE PREFECTORAL n° 2007-895 du 22 juin 2007 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du Travail et notamment l'article L 322-2-1 instituant des commissions départementales compétentes en matière d'emploi et d'insertion,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 24 et 25,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1174 bis du 13 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1603 du 10 octobre 2006 portant composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion,

VU les propositions des organismes consultés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2006-1603 du 10 octobre 2006 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est modifié comme suit :

Au titre du collège des représentants des chambres consulaires :

M. Joël PIGANOL, Représentant de la Chambre d'Agriculture du Cantal, au lieu de M. Michel RAYMOND.

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 22 juin 2007
P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé Daniel MERIGNARGUES

D.D.T.E.F.P.

Arrêté n° 2007 – 797 du 05 Juin 2007 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet du Cantal
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L.129-1 et suivants du code du travail)

VU le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail.

VU la circulaire n° 2005-2 du 11 janvier 2005 de l'Agence nationale des services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée le 26 Avril 2007 et complétée le 10 Mai 2007 par :

Monsieur MOULIER François
Jardinier Paysagiste
6, Rue Jacques Paul MIGNE
15100 SAINT FLOUR

SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'agrément simple prévu à l'article L 129-1 susvisé est accordé pour la fourniture des services aux personnes à :
Monsieur MOULIER François – Entreprise individuelle
N° d'agrément : N/22.05.07/F/015/S/008

ARTICLE 2:

Monsieur MOULIER François est agréée pour effectuer les activités et prestations suivantes exclusivement au domicile des personnes ou dans l'environnement immédiat du domicile.

Prestations de service (service prestataire)

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans sur l'ensemble du territoire national.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard dans les trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 :

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 et R 129-4 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations. Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur Le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 05 Juin 2007

Signé : J.F. DELAGE.

J.F. DELAGE.

Arrêté n° 2007 – 796 du 05 Juin 2007 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet du Cantal
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L.129-1 et suivants du code du travail)

VU le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail.

VU la circulaire n° 2005-2 du 11 janvier 2005 de l'Agence nationale des services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée le 02 Mars 2007 et complétée le 21 Mai 2007 par :

Monsieur TEIL Patrick
Entretien Parcs & Jardins
3, Impasse des Barthes
15600 MAURS

SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'agrément simple prévu à l'article L 129-1 susvisé est accordé pour la fourniture des services aux personnes à :
Monsieur TEIL Patrick – Entreprise individuelle
N° d'agrément : N/22.05.07/F/015/S/009

ARTICLE 2 :

Monsieur TEIL Patrick est agréé pour effectuer les activités et prestations suivantes exclusivement au domicile des personnes ou dans l'environnement immédiat du domicile.

Prestations de service (service prestataire)

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans sur l'ensemble du territoire national.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard dans les trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 :

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 et R 129-4 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations. Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur Le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 05 Juin 2007
Signé : J.F. DELAGE.
J.F. DELAGE.

Arrêté n° 2007-0898 du 22 juin 2007

Le Préfet du Cantal
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2007;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame AGGOUN Leila

Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).

demeurant Foyer d'Aron 21 Rue J.Prévert BP 117 à AURILLAC

- Mademoiselle ALLARY Bernadette

Responsable de clientèle, AXA, PARIS LA DEFENSE (Agence de La Défense).

demeurant 4 rue Baudart à SAINT FLOUR

- Madame AMBLARD Mireille née SOULHAC

Conseillère Tourisme, CCI DU CANTAL, AURILLAC.

demeurant 2 rue Pierre Marty à AURILLAC

- Madame ANDRAUD Annick née JOUVE

Secrétaire, FAURIE CANTAL SAS, AURILLAC.

demeurant Les Granges à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur ASTORG Eric

Régleur Injection, LISI COSMETICS, AURILLAC.

demeurant 12 rue Picardel à SANSAC-DE-MARMIESSE

- Monsieur AURIEL Alain

Ouvrier d'usine, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.

demeurant Le Riou à CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL

- Monsieur AUZOLLE Jean-Marc

Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).

demeurant S/T de Madame DESTRUDEL , cité Barbat à MAURIAC

- Monsieur AUZOLLES Jean-Luc

Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).

demeurant 4 Allée des Oeillets Cité du pré du lac à VIC-SUR-CERE

- Monsieur BAC Michel

Technicien P.L., FAURIE CANTAL SAS, AURILLAC.

demeurant 1 rue du Lac Noir à YTRAC

- Monsieur BACHELERY Didier

Commercial, SAS MICHEL VISY, AURILLAC.

demeurant Varet à NAUCELLES

- Monsieur BADUEL Patrick

Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).

demeurant 34, rue Léon Blum à AURILLAC

- Monsieur BANES Philippe

Chauffeur Routier, SAS CARRIERE PRAT, SAINT FLOUR.

demeurant Les Huttes à SAINT GEORGES

- Monsieur BEGUET Serge

Conducteur Machine, LISI COSMETICS, AURILLAC.

demeurant 14 lot des Violettes à REILHAC

- Monsieur BENET Francis
Carrossier-Peintre, FAURIE CANTAL SAS, AURILLAC.
demeurant 6 rue du Stade à NAUCELLES

- Monsieur BENOIT Jean-Marie
Manager Stratégique, CAF 93, BOBIGNY.
demeurant 14 rue des Malaudes à AURILLAC

- Monsieur BLANCHET Bruno
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE

- Monsieur BLANCHET Louis
Chauffeur P.L., ETABLISSEMENTS VIALLEIX, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 284 rue du Sioprat à LANOBRE

- Monsieur BLANCOT Alain
Chauffeur Livreur, CHARVET, YTRAC.
demeurant Route de Drulhes à LABROUSSE

- Mademoiselle BLANQUET Florence
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 1 rue des Cordeliers à SAINT FLOUR

- Madame BOCQUET Patricia
Educatrice Spécialisée, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant 8 rue de l'Arbre Croumaly à AURILLAC

- Monsieur BONNET Daniel
Conducteur Déménageur, SAS MICHEL VISY, AURILLAC.
demeurant 5 rue du Puy de Vours à ARPAJON SUR CERE

- Mademoiselle BONNET Isabelle
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 3 rue de Baradel à AURILLAC

- Mademoiselle BOUILLAGUET Nathalie
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant La Plaine à CHAMPAGNAC

- Monsieur BOULOUIS Pierre
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 5 rue des Carnes à AURILLAC

- Monsieur BOYER Laurent
Ouvrier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 2 rue des Jonquilles à SAIGNES

- Monsieur CANCE Alain
Charcutier / Traiteur, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 20 rue Jean Toyre à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur CAUMEL Gilles
Chef d'équipe, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant Lotissement "les Près Vert" à GIOU-DE-MAMOU

- Monsieur CHABRIER JOURNIAC Bernard
Conducteur Déménageur, SAS MICHEL VISY, AURILLAC.
demeurant 24 avenue Milhaud à AURILLAC

- Madame CHALIER MARIE née GRANIER
Agent à domicile, ASED DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant à VALJOUZE

- Madame CHAMBON Laurence née PUECHBROUSSOUX
Conducteur de Ligne, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant Le Puech à CRANDELLES

- Monsieur CHANUT MICHEL
Ouvrier, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 60 Avenue Aristide Briand à AURILLAC
- Mademoiselle CHASTANG Paulette
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE
- Monsieur CHAUVET Alain
Chef d'Ateliers, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Lotissement "BEC" à VIC-SUR-CERE
- Mademoiselle CHAUZY Marie-José
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 2 cité de la Jordanne à AURILLAC
- Monsieur CHEVAUT Philippe
Menuisier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 7 rue Frédéric Mistral à YDES
- Monsieur COHADON Gérard
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 11 avenue du Plomb du Canal à AURILLAC
- Mademoiselle COHADON Sylvie
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Foyer d'Aron 21 rue J.Prévert à AURILLAC
- Monsieur COUDERC Jean-Paul
Ouvrier d'usine, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 26 cité Les Landys à SAIGNES
- Monsieur COUDERC Thierry
Ouvrier d'usine, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Trébiac Village à MAURIAC
- Mademoiselle COURBON Marie-Christine
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant le Beth à PLEAUX
- Monsieur DAUZET Marc
Agent de Surveillance, TELESECUR SORETEL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 7 route de Pesteils à POLMINHAC
- Madame DE MONTEYNARD Monique née LESCURE
Chef de Service, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Cabanes à POLMINHAC
- Monsieur DELMAS Marcel
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE
- Monsieur DUJAN André
Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS, TULLE.
demeurant Le Mas à MAURIAC
- Mademoiselle FAVORY Laurence
Ouvrière en Maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 46 rue des Violettes à MADIC
- Monsieur FELGINES Jean-Marc
Mécanicien, SARL EATP, AURILLAC.
demeurant 5 rue des Vayssières à VEZAC
- Monsieur FORESTIER Laurent
Employé d'assurance, GROUPAMA D'OC, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Vigouroux à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

- Monsieur FOURNIER Michel
Mécanicien P.L., FAURIE 19, USSEL.
demeurant POUZADOUX à LA MONSELIE

- Monsieur FOURTON Pascal
Ouvrier spécialisé, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 46 impasse du Docteur Basset à MAURIAC

- Madame FRESCAL Danielle née GRANOULLAC
Vendeuse, CENTRE E.LECLERC, AURILLAC.
demeurant 5 rue des Camps à AURILLAC

- Monsieur GALVAING Dominique
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE

- Monsieur GAMEL Michel
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 7 lot les Cayrousses à GIOU-DE-MAMOU

- Madame GANDBOEUF Catherine née TRAINS
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant Les Essarts à VEBRET

- Monsieur GARCELON Philippe
Comptable, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 16 rue Saint Roch à SAIGNES

- Monsieur GARROUSTE Gilles
Conducteur de travaux, SARL EATP, AURILLAC.
demeurant Le Mas Marty à CRANDELLES

- Mademoiselle GIBRAT Marcelle-TL
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Foyer d'Aron 21 rue J.Prevert BP 717 à AURILLAC

- Monsieur GODIN Patrick
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Embrassac à JALEYRAC

- Madame GOUBERT JACQUELINE née BARNES
Auxiliaire de vie sociale, ASED DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 15 rue des Crozes à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur GUERET Philippe
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 7, allée de la Gravière à YDES

- Mademoiselle HOURNAU Corinne
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 1 rue des Boutons d'or à POLMINHAC

- Mademoiselle JALABERT Jeanine
Agent à domicile, ASED DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Almeyrac à CARLAT

- Monsieur JALLAIS Patrick
Technicien Maintenance, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant 18 Lotissement La Devèze à SAINT-ETIENNE-DE-MAURS

- Monsieur JALLAIS Sylvain
Régleur Injection, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant 26 rue Jean Rostant à AURILLAC

- Monsieur LAGAT Jean-Pierre
Chauffeur Poids Lourds, SARL EATP, AURILLAC.
demeurant Les Bosques à LA SEGALASSIERE

- Monsieur LAJARRIGE Christian
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 6 impasse du Pont Bourbon à AURILLAC
- Monsieur LALANDE Jean-Marc
Agent de Maîtrise, TELESECUR SORETEL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PRUNET
- Madame LAVERGNE Régine née GRASSET
Agent à domicile, ASSED DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 18 lotissement du Vallon à MAURS
- Madame LE NOAN Nadine née LAPORTE
Secrétaire, URSSAF DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 21 rue des Terres Blanches à SAINT-SIMON
- Mademoiselle LEGAGNEUR Sylvie
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant S/T de Madame HERCOUET 8 rue Charles Beaudelaire à AURILLAC
- Monsieur LEYBROS Alain
Conducteur Déménageur, SAS MICHEL VISY, AURILLAC.
demeurant 4 hameau des 4 Chemins à NAUCELLES
- Madame LHUISSET Marie-Hélène née GLAYAT
Employée, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND (Agence de Clermont-Ferrand).
demeurant 8 rue Paul Eluard à AURILLAC
- Monsieur LOMBARD Michel
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Boudieu à AURILLAC
- Monsieur MANAUD Jean-Michel
Cadre Commercial, AGF VIE, PARIS.
demeurant 3 Allée des Bouleaux à VEZAC
- Mademoiselle MARCOLIN Mireille
Médecin, UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU CHARENTE, LIMOGES.
demeurant 1 rue Georges Braque à AURILLAC
- Mademoiselle MARQUE Colette
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Foyer d'Aron BP 117 21 rue Jacques Prévert à AURILLAC
- Monsieur MARRONCLE David
Ouvrier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Le Ladou à SAIGNES
- Mademoiselle MARTY Paulette
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Foyer de Tronquières 135 avenue de Tronquières à AURILLAC
- Madame MAURY Josette née ANGELVY
Concierge, CCI DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 7 avenue Aristide Briand à AURILLAC
- Mademoiselle MAZZOLENI Danielle
Ouvrière, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 15 rue de la Rollandie à SAINT FLOUR
- Mademoiselle MEALLET Pascale
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE
- Monsieur MOISSINAC Thierry
Chauffeur Poids Lourds, SARL EATP, AURILLAC.
demeurant Cazolat à ROANNES-SAINT-MARY

- Madame MORLON Frédérique née LOUIS
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND (Agence de Clermont-Ferrand).
demeurant Route de Crespiat à ARPAJON SUR CERE
- Monsieur NUMITOR Gilbert
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND (Agence de Clermont-Ferrand).
demeurant 24 rue Arsène Vermeuzouze à NAUCELLES
- Madame PELLEGRY Colette née MOULIN
Employée à domicile, ASED DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant à MARCENAT
- Mademoiselle PELLISSIER Geneviève
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Foyer d'Aron BP 717 21 rue Jacques Prévert à AURILLAC
- Monsieur PETIT Claude
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Foyer d'Aron BP 717 21 rue Jacques Prévert à AURILLAC
- Madame PIGANIOL Michèle née LEYBROS
Comptable, SAS MICHEL VISY, AURILLAC.
demeurant CONROS 35 Lolissement "Les Aygades" à ARPAJON SUR CERE
- Monsieur POUX Jean
Technicien Conception Industrielle, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant 2 rue Arletty à AURILLAC
- Monsieur RAOUL Gérard
Opérateur, SOCIETE RATIER-FIGEAC, FIGEAC (Agence de Figeac).
demeurant La Font des Escouroux à QUEZAC
- Monsieur REY Jacquy
Ouvrier, SOCIETE RATIER-FIGEAC, FIGEAC (Agence de Figeac).
demeurant Le Théron à SAINT-SANTIN-DE-MAURS
- Mademoiselle RIGAL Isabelle
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 17 rue Pierre Marty à AURILLAC
- Mademoiselle RIGAL Richard
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 6 avenue Gambetta à AURILLAC
- Monsieur RISPAL Daniel
Ouvrier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Auzers à SAIGNES
- Mademoiselle ROMAIN Christianne
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 8, rue Cité Laumond à RIOM-ES-MONTAGNES
- Monsieur ROUQUIER Michel
Déménageur, SAS MICHEL VISY, AURILLAC.
demeurant 5 cité de la Jordanne à AURILLAC
- Monsieur ROUSSET André
Chef de Carrière, SAS CARRIERE PRAT, SAINT FLOUR.
demeurant Surgit à ALLEUZE
- Monsieur SAINT ROCH Patrick
Educateur Spécialisé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant 17 rue de Firminy à AURILLAC
- Monsieur SAINT-MARTIN Yannick
Contremaître environnement, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.

demeurant 13, cité du Pradel à SAINT-ETIENNE-CANTALES

- Madame SARAIVA Luisa née ALVES
Ouvrière en Maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant Le Bois de Lempre à CHAMPAGNAC

- Mademoiselle SEMETEYS Bernadette
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Foulioles à VEZAC

- Monsieur TEIL Hervé
Ouvrier Menuisier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Lotissement "Les Ecureuils" à YDES

- Monsieur TERNAT Robert
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 5 rue Louis Dauzier à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur THERIZOLS Patrick
Conducteur d'engins, SARL EATP, AURILLAC.
demeurant 7 rue Marie Maurel à AURILLAC

- Mademoiselle TOUZY Isabelle
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 26 rue Bel Air à AURILLAC

- Madame TURQUET Christine
Aide-Soignante, UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU CHARENTE, LIMOGES.
demeurant Roquetorte à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur VALADIER Jean-Luc
Technicien de maintenance, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.
demeurant Lestoubeyre à REILHAC

- Monsieur VIDAL Jean-Louis
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 17 rue Louis Dauzier à ARPAJON SUR CERE

- Mademoiselle VIGNAL Lucienne
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALBARET Denis
Opérateur de Fabrication posté, CELITE FRANCE, MURAT.
demeurant Mons à ROFFIAC

- Monsieur ALRAN Thierry
Conseiller, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND (Agence de Clermont-Ferrand).
demeurant 5 impasse Eugène Lintilhac à AURILLAC

- Monsieur ARRESTIER Didier
Ouvrier au Service expéditions, CECA SA, LAGARENNE COLOMBES.
demeurant Les Mazets 2 à RIOM-ES-MONTAGNES

- Mademoiselle AUBERT Anne-Marie
Secrétaire Facturation Clients et Service du Personnel, CELITE FRANCE, MURAT.
demeurant 1 Rue de l'Argenterie à MURAT

- Monsieur BAFFICO Jean-Pierre
Responsable secteur contentieux/affaires juridiques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL,
AURILLAC.
demeurant 22 rue Pierre Marty à AURILLAC

- Madame BASTID Yvette née GUIBERT
Responsable de Service, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTAL, AURILLAC.

demeurant 1 chemin du Rascalou à SANSAC-DE-MARMIESSE

- Monsieur BAUMANN Jean-Pierre
Commercial, TOTALGAZ , PARIS LA DEFENSE.
demeurant Le Bredou à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur BESSON Gérard
Maître Chef d'équipe, L'ENTREPRISE ELECTRIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Montagnac à SAINT-AMANDIN

- Monsieur BOULOUIS Bernard
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE

- Monsieur BOUSQUET Jean-Marc
Chef d'équipe, SARL EATP, AURILLAC.
demeurant La Croix d'AUBUGUES à PRUNET

- Monsieur BRULFERT Michel
Responsable Commercial Confirmé, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 6 cité Pierre Terrisse à AURILLAC

- Mademoiselle BUZAUD Nicole
Responsable Commerciale Confirmé, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant La Compagnie à LEUCAMP

- Monsieur CAILLERET Daniel
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE

- Monsieur CALVET Alain
Chauffeur Livreur, CHARVET, YTRAC.
demeurant Sournac Teissières de Cornet à JUSSAC

- Monsieur CHABRIER Jean-Pierre
Ouvrier d'affinages, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM ES MONTAGNES, RIOM ES MONTAGNES.
demeurant 3 allée des Bruyères à RIOM-ES-MONTAGNES

- Madame CHEYMOL Dominique née VIGIER
Comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant Le Bousquet à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur CIBIEL Bernard
Chauffeur d'engin, SAS CARRIERE PRAT, SAINT FLOUR.
demeurant à NEUVEGLISE

- Monsieur CIPIERE Claude
Règleur Injection, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant La Carrière à YTRAC

- Monsieur COMBELLE Jean-Michel
Magasinier- Vendeur, FAURIE CANTAL SAS, AURILLAC.
demeurant Lotissement " Les Coquelicots " Milly Crespiat à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur COUBETERGUES Georges
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE

- Mademoiselle COUDERC Joelle
Employée Administrative et Commerciale, CHARVET, YTRAC.
demeurant 14 rue de la Jordanne à AURILLAC

- Madame CUELHES Nicole née COURCHINOX
Caissière, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant Route de Labrousse à ARPAJON SUR CERE

- Madame DAURELLE Christiane née THERS

Employée d'usine, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 3 rue des Ecoles à SAIGNES

- Monsieur DE MONTEYNARD Xavier
Educateur Technique Spécialisé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant CABANES à POLMINHAC

- Monsieur DE SOUSA GUEDES SARAIVA Ilidio
Cariste, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Bois de Lempre à CHAMPAGNAC

- Monsieur DELCELIER Jean
Responsable de secteur, GROUPAMA D'OC, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Lotissement de Soubizergues à SAINT FLOUR

- Madame DELMAS Francine née DEGOUL
Employée Commerciale Confirmée, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 5 avenue du Plomb du Cantal à AURILLAC

- Monsieur DELPIROU Robert
Electricien, TRANSMONTAGNES, LE LIORAN.
demeurant La Buge à LAVIGERIE

- Monsieur DELZOR Gilbert
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE

- Madame DENEBOUDE Jeannine née FONTAINE
Employée Commerce, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 16 chemin de la Gaudie à SAINT-SIMON

- Monsieur DESRIVIERS Philippe
Directeur d'établissement, FGVS, NUITS SAINT GEORGES.
demeurant Les Mergues à COLLANDRES

- Monsieur DUJAN André
Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS, TULLE.
demeurant Le Mas à MAURIAC

- Monsieur ESPINASSE Jean-Louis
Chef d'équipe, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 4 Lotissement du Stade à YDES

- Madame ESTABEL Josiane née BOUILLON
Assistante Chef de service, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 12 Ilot Marcel Carné à AURILLAC

- Madame FALIERES Bernadette née HERNANDEZ
Technicien Documentaliste, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 11 chemin de la Rivière à SANSAC-DE-MARMIESSE

- Monsieur FIALEX Christian
Ouvrier, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Enclos Robin, rue Guillaume Duprat à MAURIAC

- Madame FONTOLIVE Dominique née FONTOLIVE
Technicien Administration Générale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 22 boulevard Monthyon à MAURIAC

- Mademoiselle FORSES Marie-Joëlle
Assistance Commerciale, UNIVAR, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant 1 cité du Parc à AURILLAC

- Monsieur GORZNY Jean
Menuisier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Bois de Lempre à CHAMPAGNAC

- Monsieur HIBERT Jean-Pierre

Magasinier Coursier, FAURIE CANTAL SAS, AURILLAC.
demeurant 6 rue Loucheur à AURILLAC

- Madame LACAZE Dominique née TERRISSE
Employée de Commerce, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 34, Bessanès à YTRAC

- Madame LACAZE Gisèle
Contrôle Qualité, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant 13 rue de La Maronne à NAUCELLES

- Madame LACHAUX Pierrette née HOURTOULE
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 142 rue des Marguerittes à LANOBRE

- Madame LAFON Jeanine née PLANTECOSTE
Réfèrent Technique Courrier, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 4 avenue de la République à AURILLAC

- Monsieur LAMEIRAO Armindo
Ouvrier Qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Bois de Lempre à CHAMPAGNAC

- Madame MAGNE Yannick née DESVERGEY
Cadre, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE DE CONTROLE MEDICAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 5 chemin de Vergnes à SAINT-SIMON

- Monsieur MALAPRADE Joël
Responsable Point de Vente CEPAL, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND (Agence
de Clermont-Ferrand).
demeurant Chassagne à CHAMPAGNAC

- Monsieur MALBEL Jean-Claude
Ouvrier Fabrication, CECA SA, LAGARENNE COLOMBES.
demeurant Le Bourg à APCHON

- Monsieur MALMEZAT André
Maître Chef d'équipe, L'ENTREPRISE ELECTRIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Lot. Langlades Les Ternes à SAINT FLOUR

- Monsieur MARCOMBE Jean-Pierre
Ouvrier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 3 gare de Saignes à YDES

- Mademoiselle MARLIAC Bernadette
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE

- Monsieur MEYER Jean-Paul
Agent Technique, EDF CIH SAVOIE TECHNOLAC, LE BOURGET DU LAC.
demeurant Lacamp à NAUCELLES

- Monsieur MEYER Jean-Paul
Agent Technique, EDF CIH SAVOIE TECHNOLAC, LE BOURGET DU LAC.
demeurant Lacamp à NAUCELLES

- Mademoiselle MEYNIEL Nicole
Gestionnaire Dossiers Retraite, RSI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant Le Mont à CRANDELLES

- Monsieur MONLOUBOU Jean-Jacques
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND (Agence de Clermont-
Ferrand).
demeurant Le Cristau à SAINT GEORGES

- Monsieur NICOLAS Jean-Pierre
Educateur Technique, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Les Cayrouses à VIC-SUR-CERE

- Monsieur PAGES Paul
Opérateur de Fabrication posté, CELITE FRANCE, MURAT.
demeurant à LAVEISSENET

- Monsieur PALLUT Gilles
Ouvrier d'usine, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 11 rue de la mine à YDES

- Monsieur PATISSON Bernard
Animateur Qualité, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Lempret à CHAMPAGNAC

- Madame PINQUIE Viviane née PINQUIER
Employée Commerce Confirmée, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant Couffins à ARPAJON SUR CERE

- Madame RACAUD Nicole née MAGNE
Employée Commerce Confirmée, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 22 rue de Fraissy à AURILLAC

- Monsieur REBOUFFAT Georges
Assistant, CECA SA, LAGARENNE COLOMBES.
demeurant 12 rue du Pont Neuf à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur REGIMBEAU Christian
Boucher OP2, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant La Croix d'Aubugues à PRUNET

- Madame RENAUX Monique née MOULENE
Employée de bureau, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 9 lot Le Puy Saint Laurent à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

- Monsieur REYNARD Gilbert
Contremaître de chantier, INEO RESEAUX SUD-OUEST, TULLE (Agence de Tulle (19)).
demeurant Le Ladou à SAIGNES

- Monsieur RISPAL Roger
Ouvrier de fabrication, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM ES MONTAGNES, RIOM ES MONTAGNES.
demeurant 8 cité Laumond à RIOM-ES-MONTAGNES

- Madame ROLLIN Françoise née SOULIE
Employée de Commerce, SARL PARFUMERIE DES ARCADES, SAINT FLOUR.
demeurant Camiols à SAINT FLOUR

- Monsieur TARDIEU Daniel
Chauffeur Routier, SAS CARRIERE PRAT, SAINT FLOUR.
demeurant 22 lotissement Fraissinet à SAINT FLOUR

- Monsieur THERON Gilles
Contremaître équipe post, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.
demeurant 6, Impasse de la Jordanne à YTRAC

- Madame TOURETTE Marie-Françoise née DELCHER
Assistante Sociale, LCL LE CREDIT LYONNAIS, AURILLAC.
demeurant 39 domaine des Bouleaux à YTRAC

- Monsieur VERLHAC Pascal
Contramitre ligne, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.
demeurant 3, chemin de Berthou à AURILLAC

- Madame VEROUIL Renée née PAILHOL
Employée Commerciale, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 4 chemin de La Martinie à AURILLAC

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur BADAL Jean
Mécanicien d'entretien, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 26 avenue de la Libération à YDES

- Madame BADUEL Ginette
Employée de bureau, SOCIETE COMMERCIALE TOUTELECTRIC, AURILLAC.
demeurant 9 avenue du Plomb du Cantal à AURILLAC

- Monsieur BAGE Jean-Louis
Ouvrier Menuisier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Le Chariot à YDES

- Madame BLANC Annie née CALDAYROUX
Professeur de coiffure, INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE, AURILLAC.
demeurant Labouygues à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur BLANC Claude
Transport de Fond (Messager), LOOMIS FRANCE, AURILLAC.
demeurant 39 avenue de Tronquières à AURILLAC

- Monsieur BOUCHER Jean
Responsable Planning Expédition, CELITE FRANCE, MURAT.
demeurant 30 rue de Bonnevie à MURAT

- Madame BRAND Martine née BRAND
Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, AURILLAC.
demeurant 5 rue Louis Delhostal à AURILLAC

- Madame BRIGES Jacqueline
Agent Administratif Commercial, CHARVET, YTRAC.
demeurant 34 boulevard Louis Dausier à AURILLAC

- Monsieur BROUSSAL Pierre
Agent de Maîtrise, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM ES MONTAGNES, RIOM ES MONTAGNES.
demeurant Le Bourg à SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL

- Monsieur BUFFIERES Alain
Chauffeur Grutier, ETS E.BOURBIE S.A., ISSOIRE.
demeurant Aurouze à MOLOMPIZE

- Monsieur CLAVEROLLES Fernand
Chauffeur Livreur Magasinier, SOCIETE COMMERCIALE TOUTELECTRIC, AURILLAC.
demeurant 14 cité des Parrines à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

- Monsieur COUSSEGAL Antonin
Fromager, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM ES MONTAGNES, RIOM ES MONTAGNES.
demeurant 6 rue du Docteur Mary à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur DAUSSET Claude
Employé ASSEDIC, ASSEDIC AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Carbonnat à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur DELCHER Jean-Pierre
Chef de secteur d'exploitation, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, BRIVE.
demeurant 2 rue Buffefri à LE ROUGET

- Monsieur DELRIEU Robert
Chauffeur Livreur, SA JAMBON & FILS, MURAT.
demeurant 26 rue Saint-Michel à MURAT

- Monsieur DUJAN André
Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS, TULLE.
demeurant Le Mas à MAURIAC

- Monsieur DUJAN André

Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS, TULLE.
demeurant Le Mas à MAURIAC

- Monsieur FALIERES Jean-Pierre
Assistant technique Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 11 chemin de la Rivière à SANSAC-DE-MARMIESSE

- Monsieur FAU Christian
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant Escouderc à SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Monsieur FLOTTE Michel
Mécanicien, FAURIE CANTAL SAS, AURILLAC.
demeurant 19 rue Chauffour à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur FOURNIER Yves
Technicien Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant Sournac à TEISSIERES-DE-CORNET

- Monsieur FROQUIERE Lucien
Travailleur Handicapé, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant Foyer d'Olmet à VIC-SUR-CERE

- Monsieur GIBERT Jean-Marc
Technicien Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant Salles à SAINT-MARTIN-VALMEROUX

- Monsieur GOUDOT Jean
Responsable Fabrication, CECA SA, LAGARENNE COLOMBES.
demeurant Résidence Les Gentianes à RIOM-ES-MONTAGNES

- Madame GUILLAUME Marie-Thérèse née LEYBROS
Caissière, GEANT CASINO, AURILLAC.
demeurant 23 rue Meallet de Cours à AURILLAC

- Monsieur JONQUIERE Charles
Cuisinier, UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU CHARENTE, LIMOGES.
demeurant Comblat Le Font à VIC-SUR-CERE

- Monsieur KREJITTE Jean-Claude
Employé d'usine, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 27 Fleurac à YDES

- Monsieur MAFFRE Claude
Préparateur, SOCIETE RATIER-FIGEAC, FIGEAC (Agence de Figeac).
demeurant Les Vignes à SAINT-CONSTANT

- Monsieur MAGUION Gilles
Agent Administratif, ADISSEO FRANCE SAS USINE DE COMMENTRY, COMMENTRY.
demeurant 43 boulevard du Pont Rouge à AURILLAC

- Monsieur MAHOUDEAUX Jean-Pierre
Chauffeur Livreur, CHARVET, YTRAC.
demeurant 2 rue d'Alesia à YTRAC

- Madame MARANDON Monique née DUVAL
Animatrice Agence, GROUPAMA D'OC, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 10 rue Jean Ménardie à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur MAURE Jacques
Technicien Prestations spécialisé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant La Course du Mouton à ROANNES-SAINT-MARY

- Monsieur MEYER Jean-Paul
Agent Technique, EDF CIH SAVOIE TECHNOLAC, LE BOURGET DU LAC.
demeurant Lacamp à NAUCELLES

- Monsieur MOINGEON Claude

Ouvrier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Bois de Lempre à CHAMPAGNAC

- Monsieur MOREAU Christian
Ouvrier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Bois de Lempre à CHAMPAGNAC

- Monsieur MOREAU Jean-Claude
Ouvrier d'usine, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Bois de Lempre à CHAMPAGNAC

- Monsieur NASTORG Jean-Louis
Chef Magasinier Pièces détachées, FAURIE CANTAL SAS, AURILLAC.
demeurant Carnéjac à GIOU-DE-MAMOU

- Madame PAYROT Nicole née BARDY
Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, AURILLAC.
demeurant 11 rue Pasteur à AURILLAC

- Madame PECHAUD Francine née CALDAYROUX
Employée de bureau, GROUPAMA D'OC, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 33 rue Pablo Néruda à AURILLAC

- Madame PELLEFIGUE Monique née LARONDE
Employée de bureau, GROUPAMA D'OC, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant 10 rue des Hêtres à AURILLAC

- Madame POINSON Maryse née CHINIARD
Secrétaire-Comptable, SAS CARRIERE PRAT, SAINT FLOUR.
demeurant Varillettes à SAINT GEORGES

- Madame ROUDERGUES Maryse née BESSON
Technicien Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 7 route des Chênes à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur SALAVERT Gérard
Technicien de culture, SARL APPRODIS, AURILLAC.
demeurant 46, cité des Prades à ARPAJON SUR CERE

- Madame THEODORE Josianne
Technicien, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE DE CONTROLE MEDICAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 39 hameau des Planières à ARPAJON SUR CERE

- Monsieur TISSANDIER Michel
Contremaître de lignes, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.
demeurant 4, lotissement Les Chênes à SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Monsieur VIGNAL Jean-Pierre
Responsable Secteur Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 16 cité des Pins à ARPAJON SUR CERE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BRUNEL Edmond
Ouvrier d'usine, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Bois de Lempre à CHAMPAGNAC

- Monsieur BRUNETTO Antony
Responsable approvisionnements, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant Lempret Bas à CHAMPAGNAC

- Madame CARDINAUX Yolande née BOULAT
Commerciale, GROUPAMA D'OC, AURILLAC (Agence de Aurillac).
demeurant Besse à VIC-SUR-CERE

- Monsieur CHARBONNEL Pierre
Directeur Commercial, SARL SOCIETE NOUVELLE LES 3 CAVES, AURILLAC.
demeurant 6 impasse de Baradel à AURILLAC

- Monsieur COUDY Gérard
Technicien Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 15 cité Manhal à LAROQUEBROU
- Monsieur DUJAN André
Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS, TULLE.
demeurant Le Mas à MAURIAC
- Monsieur DUPONT André
Chauffeur Laitier, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM ES MONTAGNES, RIOM ES MONTAGNES.
demeurant Ensalers à MENET
- Monsieur GALVAN Michel
Représentant, RICARD TOULOUSE, TOULOUSE.
demeurant Rue des Primevères à JUSSAC
- Monsieur GIMENEZ René
COLLABORATEUR, AIR PRODUCTS, AURILLAC.
demeurant 1, rue Hippolyte Dejou à ARPAJON SUR CERE
- Monsieur GODENECHÉ Alain
Ouvrier Menuisier, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 6 chemin de Vic à SAIGNES
- Monsieur HEBERT Daniel
Ouvrier de carrière, SARL SALLES ET FILS, SAINT-LEGER-DE-PEYRE .
demeurant Aubiac à JABRUN
- Madame LAUBIE Paulette née REBEYROL
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND (Agence de Clermont
Ferrand).
demeurant 3 Chemin de Bessou à SANSAC-DE-MARMIESSE
- Monsieur LEMMET Jacquy
Chauffeur, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM ES MONTAGNES, RIOM ES MONTAGNES.
demeurant 6 rue Pont Neuf à RIOM-ES-MONTAGNES
- Monsieur MARRONCLE Fernand
Agent de maintenance, MENUISERIES DU CENTRE, YDES CENTRE.
demeurant 6, rue des Violettes à YDES
- Monsieur MESPOULET Michel
Assistant Technique Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant 4 impasse de la Santaire à YTRAC
- Madame POTARD Danielle née GUY
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, AURILLAC.
demeurant Salvanhac à VIC-SUR-CERE
- Madame ROBERT Denise née ROBERT
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, AURILLAC (Agence de Mauriac).
demeurant 14 boulevard Arsène Vermeuouse à MAURIAC
- Monsieur ROQUESSALANE Jean-Pierre
Chef d'équipe, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM ES MONTAGNES, RIOM ES MONTAGNES.
demeurant 4 Allée des Tulipes à RIOM-ES-MONTAGNES

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AURILLAC, le 22 juin 2007
Le Préfet

D.D.A.S.S.

A R R E T E 2007-101 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 au SESSAD d'Aurillac à Aurillac géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS

Entité juridique : 150782142

Budget établissement : 150783975

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD d'Aurillac à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 200.00	270 079.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 920.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 959.00	
RECETTES	Groupe I Dotation globale de financement	270 079.00	270 079.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient pas compte du résultat 2005 (4557.91 €) qui est affecté au financement de mesures d'investissements

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SESSAD d'Aurillac à Aurillac prévue à l'article R.314-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 270 079 €. La fraction forfaitaire mentionnée à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 22 506.58 €

ARTICLE 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon-119 avenue de Saxe 69427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de L'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-95 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 du SESSAD de l'IME de ST-FLOUR

LE PREFET du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS

Entité juridique : 150000230

Budget établissement : 150784007

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de l'IME de St Flour sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 600.00	313 112.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 001.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 511.00	
RECETTES	Groupe I Dotation globale de financement	311 695.98	313 112.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1416.02	

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient pas compte du résultat comptable excédentaire 2005 qui est affecté à un compte de réserve de compensation et à des mesures d'investissement.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SESSAD de l'IME de ST-FLOUR prévue à l'article R.314-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 311 695.98 €. La fraction forfaitaire prévue à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 25 974.66 €

ARTICLE 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon-119 avenue de Saxe 69427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-99 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 au SESSAD des 3 vallées à Aurillac géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés du Cantal

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS

Entité juridique : 150000230

Budget établissement : 150783983

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD des 3 vallées à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 669.00	252 054.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 861.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 524.00	

RECETTES	Groupe I Dotation globale de financement	252 054.00	252 054.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Le tarifs précisé à l'article 3 ne tient pas compte du résultat 2005 qui est affecté à un compte de réserve de compensation et au financement de mesures d'investissement.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SESSAD des 3 vallées prévue à l'article R.314-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 252 054 €
La fraction forfaitaire mentionnée à l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 21 004.50 € à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon-119 avenue de Saxe 69427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

ARTICLE 6 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-103 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 au SESSAD de la Haute Auvergne à ST-FLOUR géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS
Entité juridique : 150780153
Budget établissement : 150000578

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de la Haute Auvergne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 547.00	234 256.00
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	192 320.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 389.00	
RECETTES	Groupe I Dotation globale de financement	234 256.00	234 256.00
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient pas compte du résultat 2005 qui est affecté à un compte de réserve de compensation.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SESSAD de la Haute Auvergne prévue à l'article R 314-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 234 256 € La fraction forfaitaire mentionnée à l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 19 521.33 €

ARTICLE 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon-119 avenue de Saxe 69427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

ARTICLE 6 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de L'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-107 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 au SESSAD de l'IME de MAURIAC géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS
Entité juridique : 150782142
Budget établissement : 150783967

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de l'IME de Mauriac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 885.00	185 575.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 557.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 133.00	
RECETTES	Groupe I Dotation globale de financement	185 575.00	185 575.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient compte du résultat 2005 qui est affecté à un compte de réserve de compensation.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SESSAD de L'IME de Mauriac prévue à l'article R.314-106 du code de l'action sociale et des Familles est fixée à 185 575 € La fraction forfaitaire prévue à l'article R.314-106 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 15 464.58 €

ARTICLE 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon-119 avenue de Saxe 69427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de L'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal , la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-97 du 31/05/07 fixant la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2007 au SSED de l'IESHA à Aurillac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINISS
Entité juridique : 150782167
Budget établissement : 150782688

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles du du SSED de l'IESHA à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 371.00	63 028.00
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	31 087.00	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	3570.00	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Dotation globale de financement	63 028.00	63 028.00
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient pas compte du résultat comptable 2004 qui est affecté pour un montant de 3 558.58 € au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices futurs et 3 558.58 € à un compte de réserve de compensation.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SSED de l'IESHA prévue à l'article R.314-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 63 028 €. La fraction forfaitaire mentionnée à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 5 252.33 €

ARTICLE 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon-119 avenue de Saxe 69 427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de L'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-100 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2007 à l'ITEP Le Cansel à POLMINHAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS
Entité juridique : 150782142
Budget établissement : 150780542

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP De Polminhac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 000.00	1 648 724.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 267 869.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 855.00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Forfait journalier	1 567 076.00 81 648.00	1 648 724.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de l'excédent 2005 qui est affecté au financement de mesures d'investissement n'engendrant pas de surcoûts en section d'exploitation.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'ITEP De Polminhac est fixée à 1 567 076.00 € soit un prix de journée à compter du 1^{er} juin 2007 de :

Internat 269.69 € pour 5103 journées
semi-internat 192.99 € pour 1066 journées

ARTICLE 4 : En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

ARTICLE 7 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-92 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2007 au centre médico-psycho pédagogique géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

LE PREFET du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,
 NUMERO FINESS
 Entité juridique : 150002483
 Budget établissement : 150780237

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 000.00	606 000.00
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	520 515.00	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	60 485.00	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification Forfait journalier	606 000.00	606 000.00
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissable	0	

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient compte du résultat 2005 qui est affecté :
 pour un montant de 17 500 € à un compte de réserve de compensation
 pour un montant de 10 000 € au financement de mesures d'investissement
 pour un montant de 7 325.58 € au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations du CMPP est fixée à 606 000 € soit un prix de journée (séance) à compter du 1^{er} juin 2007 à : 125.84 €

ARTICLE 4 : En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

ARTICLE 7 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-93 DU 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2007 à l'IESHA à Aurillac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur,
 chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS

Entité juridique : 150782167
N° FINESS établissement : 150782100

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IESHA à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 143.00	152 726.00
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	71 887.00	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	6696.00	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification Forfaits journaliers	144 822.26	152 726.00
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	<i>Reprise excédent 2005</i>	7903.74	

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 tient compte du résultat 2005 qui est affecté en partie à un compte de réserve de compensation, à un compte de réserve de trésorerie et à la réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse à couvrir par les tarifications s'élève à
- 144 822.26 € soit un prix de journée à compter du 1^{er} juin 2007 de :
- externat : 112.59 €

ARTICLE 4 : En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

ARTICLE 7 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-96 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2007 à l'IME Marie-Aimée Méraville à St-Flour

LE PREFET du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS
Entité juridique : 150000230
Budget établissement : 150780591

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Marie-Aimée Méraville à St-Flour sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 455.00	2 017 580.00
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	1 576 949.00	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	177 176.00	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification Forfait journalier	1 874 628.84 109 760.00	2 017 580.00
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	27 754.00	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	5 437.16	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 ne tiennent pas compte du résultat 2005 qui est affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'IME de St-Flour s'élève à 1 874 628.84 € soit un prix de journée :
internat : 247.45 € pour 6 860 journées retenues
semi-internat : 178.65 € pour 1960 journées retenues.

ARTICLE 4 : Le tarif est applicable à compter du 1^{er} juin 2007.
En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

ARTICLE 7 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-98 du 31/05/07 fixant les prix de journées applicables à compter du 1^{er} juin 2007 à l'IME La Sapinière à MARMANHAC géré par l'association départementale des Amis et parents d'enfants inadaptés du Cantal

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINISS
Entité juridique : 150782175
Budget établissement : 150780419

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Marmanhac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 100.00	2 100 907.00
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	1 517 196.00	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	277 611.00	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification Forfait journalier	2 028 089.00 66 592.00	2 100 907.00
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 226.00	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 ne tiennent pas compte du résultat 2005 qui est affecté au financement de mesures d'investissement.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'IME de Marmanhac est fixée à 2 028 089 € soit un prix de journée à compter du 1^{er} juin 2007 de :
internat : 239.76 € pour 4162 journées
semi-internat : 171.24 € pour 5766 journées

ARTICLE 4 : En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

ARTICLE 7 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de L'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-94 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2007 à l'IME "Les Esclozes à MAURIAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

LE PREFET du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINISS
Entité juridique : 150782142
Budget établissement : 150780435

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Les Escloses à Mauriac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 312.00	2 446 530.00
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	1 787 586.00	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	315 632.00	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification Forfait journalier	2 216 944.00 142 528.00	2 446 530.00
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	33 805.00	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	53 253.00	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 ne tiennent pas compte du résultat 2005 qui est affecté :
pour un montant de 3 761.65 € à un compte de réserve de compensation
pour un montant de 29 000 € au financement de mesures d'investissement

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'IME de Mauriac est fixée à 2 216 944 € soit un prix de journée à compter du 1^{er} juin 2007 de :
- internat : 241.83 €
- semi-internat : 174.42 €

ARTICLE 4 : En application de l'article R.314.35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

ARTICLE 7 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE n° 2007/117 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 de la Halte de Nuit " les Tournesols " à Aurillac géré par l'Association " Halte de Nuit les Tournesols "

Le PREFET du CANTAL,
chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Halte de Nuit " les Tournesols " à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 980,00 €	55 218,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	50 538,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 700,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	48 880,00 €	55 218,00 €
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 338,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de la halte de nuit " les Tournesols " à Aurillac prévue à l'article R 314 - 106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 48 880,00 €.

La fraction forfaitaire prévue à l'article R 314 -107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 4 073.33 €.

Article 3 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 119 avenue de Saxe 69 427 Lyon Cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314 -36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURILLAC, le 6 juin 2007
 LE PREFET du CANTAL,
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice Départementale
 des Affaires Sanitaires et Sociales,
 Marie Hélène BIDAUD

arrêté N° 2007/113 du 5/06/07 modifiant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'AURILLAC

**Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
 chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac est portée à **438 489.15 €** .

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **36 540.76 €**.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à compter du 1^{er} juin 2007, comme suit :

- GIR 1-2 : **37.86 €**
- GIR 3-4 : **29.93 €**
- GIR 5-6 : **18.64 €**
- moins de 60 ans : **50.40 €**

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

arrêté N° 2007/114 du 5/06/2007 modifiant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier d'Aurillac

**Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier d'Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	55 596,81	436 878,88
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	365 535,07	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	15 747,00	
Dépenses afférentes à la structure			
Recettes	Groupe I	436 878,88	436 878,88
	Produits de la tarification		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables			

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier d'Aurillac est fixée à **436 878.88 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait journalier est fixé à **37.99 €**.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **36 406.57 €**.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et le directeur du SSIAD du Centre Hospitalier d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

arrêté N° 2007/115 DU 5/06/2007 fixant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier de Mauriac.

**Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier de Mauriac sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Total Euros
Dépenses	Groupe I	320 645,79
	Dépenses afférentes à l'exploitation	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	
	Dépenses afférentes à la structure	
Recettes	Groupe I	320 645,79
	Dotation globale de financement	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier de Mauriac est fixée à 320 645.79 €.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait journalier reste fixé à 30.54 €.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à 26 720.48 €.

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et le directeur du SSIAD du Centre Hospitalier de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

arrêté N° 2007/111 du 1/06/07 Fixant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier de Saint-Flour

**Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier de Saint-Flour sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	79 853,77	627 729,42
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	494 841,79	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	53 033,86	
Dépenses afférentes à la structure			
Recettes	Groupe I	627 729,42	627 729,42
	Produits de la tarification		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables			

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier de Saint-Flour est fixée à **627 729.42 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait journalier est fixé à **35.83 €**.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **52 310.78 €**.

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et le directeur du SSIAD du Centre Hospitalier de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

MAISON DE RETRAITE BRUN VERGEADE AVIS DE RECRUTEMENT POSTES D'A.S.H.Q

Références: Décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
Décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

La MAISON DE RETRAITE de RIOM-ES-MONTAGNES envisage un recrutement sans concours pour le recrutement d'Agent des services hospitaliers qualifiés (ASHQ).

Afin de pourvoir trois (3) postes vacants d'ASFIQ dans l'établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante cinq ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Les personnes remplissant les conditions susvisées doivent adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae et des pièces justificatives¹ avant le 09 Juillet 2007, délai de rigueur, auprès de:

Mademoiselle la Directrice
Maison de retraite Brun-Vergeade
15400 1110M-ES-MONTAGNES
Tél: 04.71.78.02.33

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu à l'article 13 du décret n°89-241 du 18 avril 1989 (modifié par décret n°2006-224 du 24 février 2006), les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée au même article.

¹ Lettre de candidature avec curriculum vitae et photocopie du livret de *famille*.

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 07 Mai 2007

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Un recrutement sans concours est organisé à la Maison de Retraite de ALLANCHE, en vue de pourvoir 2 postes vacants d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié, conformément à l'article 12 du décret n°2004-118 du 06 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, modifiant l'article 48 du décret du 14 janvier 1991.

Conditions de candidature:

Aucune condition de titre ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Dépôt des candidatures:

Les personnes remplissant les conditions susvisées doivent adresser leur lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et leur durée et d'un extrait d'acte de naissance avant le 30 juin 2007, délai de rigueur, auprès de

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite
8 route Roche Grande
15160 - ALLANCHE

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Un recrutement sans concours est organisé à la Maison de Retraite de MARCENAT, en vue de pourvoir 3 postes vacants d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié, conformément à l'article 12 du décret n°2004-118 du 06 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, modifiant l'article 48 du décret du 14 janvier 1991.

Conditions de candidature:

Aucune condition de titre ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Dépôt des candidatures:

Les personnes remplissant les conditions susvisées doivent adresser leur lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et leur durée et d'un extrait d'acte de naissance avant le 30 juin 2007, délai de rigueur, auprès de

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite TIBLE
15190- MARCENAT

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES AIDE-SOIGNANT

La MAISON DE RETRAITE de RIOM-ES-MONTAGNES organise un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-soignants, conformément aux dispositions du Décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Afin de pourvoir trois (3) postes vacants d'Aides-soignants dans l'établissement.

Peuvent se présenter les candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide-soignant, du diplôme professionnel d'Aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique et remplissant les conditions d'admission prévues aux titres I et III du statut de la Fonction Publique Hospitalière.

Les personnes intéressées doivent faire acte de candidature dans le délai d'un mois à compter de la parution de cet avis, soit avant le 09 juillet 2007 enjoignant à leur demande les pièces justificatives nécessaires¹ auprès de

Mademoiselle la Directrice
Maison de retraite BRUN-VERGEADE
15400 RIOM-ES-MONTAGNES
Tél : 04.71.78.02.33

¹ Diplôme, lettre de candidature avec curriculum vitae et photocopie du livret de famille.

ARRETE n° 2007/15/38 DU 6/06/2007 modifiant l'arrêté n°2007/15/24 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médical « Maurice Delort » de VIC-SUR-CERE

Nos FINESS :

- Entité juridique : 630786382
- Budget principal : 150780708

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2007 au Centre Médical « Maurice Delort » de Vic-sur-Cère, sont modifiés comme suit :

	Code tarif	Montant
<u>Hospitalisation à temps complet :</u>		
Moyen séjour	30	114.54 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble « le Saxe »

119 avenue Maréchal de Saxe
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Médical de Vic-sur-Cère et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 – Madame BIDAUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur GREGOIRE, Directeur du Centre Médical de Vic-sur-Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par M Alain GAILLARD, directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

arrêté N° 2007/118 du 7/06/2007 modifiant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Condat

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Condat est fixée à **360 832.26 €**.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **30 069.35 €**.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de l'établissement reste fixée, à compter du 1er juin 2007, comme suit :

- GIR 1-2 : **28.13 €**
- GIR 3-4 : **22.23 €**
- GIR 5-6 : **16.57 €**
- moins de 60 ans : **11.24 €**

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Condat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arreté 2007/128 du 8/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Lizet » à Salers

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINISS : 150780682

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	10 200,00	405 081,49
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	372 363,58	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	22 517,91	
Dépenses afférentes à la structure			
Recettes	Groupe I	409 104,15	409 104,15
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
Produits financiers et produits non encaissables			
	Déficit 2005	4 022,66	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers est fixée à **409 104,15 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **34 092,01 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **38,20 €**
- GIR 3-4 : **24,16 €**
- GIR 5-6 : **10,12 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté 2007/120 du 8/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées d'Allanche

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150780161

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allanche sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	1 433,00	411 088,06
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	384 162,98	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	25 492,08	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	411 088,06	411 088,06
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allanche est fixée à **411 088,06 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **34 257,33 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **26,22 €**
- GIR 3-4 : **19,27 €**
- GIR 5-6 : **12,31 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allanche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté 2007/125 du 8/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Roger Jalenques » à Maurs

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINISS : 150780484

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	23 500,00	999 085,37
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	962 680,53	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	12 904,84	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	999 903,20	999 903,20
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Déficit 2005	817,83	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs est fixée à **999 903,20 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **83 325,26 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **26,70 €**
- GIR 3-4 : **20,36 €**
- GIR 5-6 : **14,01 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté 2007/129 du 8/06/07 fixant la dotation globale de soins 2007 et le forfait journalier du service de soins infirmiers à domicile géré par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » de Maurs

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150783066

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile géré par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » de Maurs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	82 516,61	508 440,53
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	390 951,70	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	34 972,22	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	506 439,42	508 440,53
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2005	2 001,11	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile géré par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » de Maurs est fixée à **506 439,42 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait journalier est fixé à **34,68 €**.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **42 203,28 €**.

ARTICLE 5 : **une copie du présent arrêté sera notifiée au service.**

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » de Maurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté 2007/127 du 8/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « le Bocage » à Pleaux

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150780534

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Bocage » à Pleaux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	10 000,00	411 304,10
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	377 776,41	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	23 527,69	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	414 404,18	414 404,18
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Déficit 2005	3 100,08	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Bocage » à Pleaux est fixée à **414 404,18 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **34 533,68 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **31,96 €**
- GIR 3-4 : **25,51 €**
- GIR 5-6 : **19,49 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxé" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Bocage » à Pleaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté 2007/122 du 8/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence de la Cère » à Arpajon-sur-Cère

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150002426

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de la Cère » à Arpajon-sur-Cère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	16 940,00	484 725,42
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	463 625,42	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	4 160,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	481 861,05	481 861,05
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2005	2 864,37	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de la Cère » à Arpajon-sur-Cère est fixée à **481 861,05 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **40 155,08 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **26,80 €**
- GIR 3-4 : **20,30 €**
- GIR 5-6 : **13,79 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président du centre communal d'action sociale d'Arpajon-sur-Cère sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

arrêté 2007/121 du 8/062007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la Louvière » à Aurillac

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150780336

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence la Louvière » à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	4 998,00	538 267,77
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	527 087,77	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	6 182,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	529 167,77	538 267,77
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2005	9 100,00	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence la Louvière » à Aurillac est fixée à **529 167,77 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **44 097,31 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **29,38 €**
- GIR 3-4 : **21,48 €**
- GIR 5-6 : **13,58 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président de l'association « la Louvière » gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arreté 2007/126 du 8/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « l'Alagnon » à Neussargues

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150780518

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Alagnon » à Neussargues sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	2 380,00	191 128,62
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	187 741,42	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	1 007,20	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	191 128,62	191 128,62
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Alagnon » à Neussargues est fixée à **191 128,62 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **15 927,28 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **24,06 €**
- GIR 3-4 : **17,05 €**
- GIR 5-6 : **10,03 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président du centre communal d'action sociale de Neussargues sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté 2007/124 du 8/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « les Vaysses » à Mauriac

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150002715

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Vaysses » à Mauriac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	6 832,70	502 833,77
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	485 654,20	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	10 346,87	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	502 833,77	502 833,77
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Vaysses » à Mauriac est fixée à **502 833,77 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **41 902,81 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **33,37 €**
- GIR 3-4 : **25,41 €**
- GIR 5-6 : **17,44 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Vaysses » à Mauriac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE 2007-830 du 12/06/07 autorisant l'extension de 7 places de la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)des cantons de Massiac / Blesle

Le PREFET du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Cantal en vue de l'extension de 7 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées sur les cantons de MASSIAC (Cantal) et BLESLE (Haute-Loire) est accordée, portant ainsi la capacité totale de la structure à 32 places dont 27 places pour le Cantal et 5 places pour la Haute-Loire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable et ne vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux que sous réserve du résultat de la visite de conformité organisée dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14 du code susvisé.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si elle ne reçoit pas un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification .

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans ; son renouvellement est subordonné, en application des articles L 313-1 et L 313-5 du même code, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINSS) de la façon suivante :

N° d'identité de l'entité juridique : 150783041
 N° d'identité de l'établissement : 150000768
 N° catégorie d'établissement : 354(SSIAD)
 Code discipline : 358(soins à domicile)
 Catégorie de clientèle : 700(personnes âgées)
 Mode de fonctionnement : 16 (prestations sur lieu de vie)
 Capacité autorisée : 32

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
 L'exercice du recours gracieux suspend le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture du Cantal et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Signé par M MERIGNARGUES Secrétaire général de la Préfecture du Cantal

arrêté N° 2007/119 du 7/06/07 modifiant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Condat

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
 chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes du service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital local de Condat sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Total Euros
Dépenses	Groupe I	57 970,40
	Dépenses afférentes à l'exploitation	
	Groupe II	298 262,09
	Dépenses afférentes au personnel	
	Groupe III	20 209,16
	Dépenses afférentes à la structure	
	TOTAL	376 441,65
Recettes	Groupe I	376 441,65
	Dotation globale de financement	
		TOTAL

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital local de Condat est fixée à **376 441.65 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait journalier reste fixé à **28.62 €**.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **31 370.14 €**.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et le directeur du SSIAD de l'hôpital local de Condat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-102 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2007 à l'ITEP le Parc à ALLANCHE géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS

Entité juridique : 150782142

Budget établissement : 150780153

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP d'Allanche sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 580.00	1 500 476.00
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	1 116 740.00	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	171 156.00	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification Forfait journalier	1 430 781.00 66 064.00	1 500 476.00
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	1830.00	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	1801.00	

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de l'excédent 2005 qui est affecté à un compte de réserve de compensation.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'ITEP d'Allanche est fixée à 1 430 781 € soit un prix de journée à compter du 1^{er} juin 2007 de : internat 432.51 €

ARTICLE 4 : En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

ARTICLE 7 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-100 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2007 à l'ITEP Le Cansel à POLMINHAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

LE PREFET du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS

Entité juridique : 150782142

Budget établissement : 150780542

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP De Polminhac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 000.00	1 648 724.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 267 869.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 855.00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Forfait journalier	1 567 076.00 81 648.00	1 648 724.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de l'excédent 2005 qui est affecté au financement de mesures d'investissement n'engendrant pas de surcoûts en section d'exploitation.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'ITEP De Polminhac est fixée à 1 567 076.00 € soit un prix de journée à compter du 1^{er} juin 2007 de :
Internat 269.69 € pour 5103 journées
semi-internat 192.99 € pour 1066 journées

ARTICLE 4 : En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

ARTICLE 7 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R Ê T E 2007-105 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable pour l'exercice 2007 à la Maison d'Accueil Spécialisée d'Aurillac et à son annexe « La Feuilleraie à Crandelles » gérés par l'Association départementale des Amis et Parents inadaptés

**Le Préfet du Cantal, chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Numéro FINESS : 15 078 198 7

A R R Ê T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée à Aurillac et son annexe « la feuilleraie » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	445 360	4 043 822.84
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 118 271.12	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	480 191.72	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Forfait journalier	3 691 050.84 328 272	4 043 822.84
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de résultat antérieur, l'excédent du compte administratif 2005 d'un montant de 119 090.08 € est affecté :
40 000 € en réserve de compensation
79 090.08 € au financement des mesures d'investissements

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations s'élève à 3 691 050.84 € soit un prix de journée à compter du 1^{er} juin 2007 : internat : 174.86 €
En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, le nouveau tarif dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire est calculé en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2007.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 5 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 119 avenue de Saxe - 69427 Lyon Cedex 03

Article 6 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés aux article 3 et 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E 2007-106 du 31/05/07 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2007, à la Maison d'Accueil Spécialisée de Cueilhes rattachée au Centre Hospitalier d'Aurillac

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée du Centre Hospitalier d'Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
--	----------------------	----------	-------

Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 000.00	1841 387.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 447 887.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	311 500.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Forfait journalier	1 660 187.00 171 200.00	1 841 387.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2007 est fixé à 155.44 €

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

ARTICLE 5 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de L'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié Au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Mme Marie-Hélène BIDAUD, la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

arrêté N° 2007/141 du 18/06/07 modifiant la dotation globale de financement de soins 2007 et le forfait journalier du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Murat

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150783654

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes du service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital local de Murat sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Total Euros	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	5 300,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 075,78	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 543,54	
	TOTAL	338 919,32	
	Recettes	Groupe I Dotation globale de financement	338 919,32
		TOTAL	338 919,32

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital local de Murat est fixée à **338 919.32 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait journalier reste fixé à **31.68 €**.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **28 243.28 €**.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur du SSIAD de l'hôpital local de Murat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

arrêté N° 2007/140 du 18/06/07 modifiant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Murat

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150782555

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Murat est fixée à **931 880.77 €**.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **77 656.73 €**.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'établissement reste fixée, à compter du 1^{er} juillet 2007, comme suit :

- GIR 1-2 : **36.32 €**

- GIR 3-4 : **28.73 €**

- GIR 5-6 : **21.72 €**

- moins de 60 ans : **28.58 €**

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Murat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE n° 2007/ 134 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Aurillac géré par l'Association France Terre d'Asile

Le PREFET du CANTAL,
chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
--	----------------------	---------	-------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 880.18 €	478 864,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 128.06 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 855.76 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	452 364,00 €	453 864,00 €
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale précisée à l'article 3 est calculée en prenant en compte le résultat suivant :
- compte 115 10 68 « report à nouveau solde créditeur » pour un montant de 25 000 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Aurillac prévue à l'article R 314 - 106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 452 364,00 €

La fraction forfaitaire prévue à l'article R 314 -107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 37 697, 00 €.

Article 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 119 avenue de Saxe 69 427 Lyon Cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314 -36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURILLAC, le 14 juin 2007
LE PREFET du CANTAL,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Marie Hélène BIDAUD

Arrêté N° 2007/142 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Saint-Joseph » à Aurillac

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150000446

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-Joseph » à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	19 537,37	546 790,13
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	521 652,61	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	5 600,15	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	546 790,13	546 790,13
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-Joseph » à Aurillac est fixée à **546 790,13 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **45 565,84 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **29,29 €**
- GIR 3-4 : **21,41 €**
- GIR 5-6 : **13,45 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/146 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Avin Johannel » à Massiac

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150780427

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Avinin Johannel » à Massiac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	22 675,55	534 160,14
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	503 558,72	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	7 925,87	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	534 238,56	534 238,56
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Déficit 2005	78,42	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Avinin Johannel » à Massiac est fixée à **534 238,56 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **44 519,88 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **31,15 €**
- GIR 3-4 : **23,14 €**
- GIR 5-6 : **15,03 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/148 du 18/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Jean Meyronneinc » à Saint-Flour

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150780641

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jean Meyronneinc » à Saint-Flour sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	19 963,87	595 967,38
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	567 059,36	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	8 944,15	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	595 967,38	595 967,38
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jean Meyronneinc » à Saint-Flour est fixée à **595 967,38 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **49 663,94 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **28,26 €**
- GIR 3-4 : **20,74 €**
- GIR 5-6 : **13,19 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/151 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Mallet » à Massiac

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150002467

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mallet » à Massiac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	17 750,21	688 862,68
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	663 061,03	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	8 051,44	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	688 862,68	688 862,68
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mallet » à Massiac est fixée à **688 862,68 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **57 405,22 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **40,37 €**
- GIR 3-4 : **30,05 €**
- GIR 5-6 : **19,61 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/156 du 19/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « le Château » à Montsalvy

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150782001

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Château » à Montsalvy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	40 146,00	839 578,11
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	781 829,26	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	15 759,85	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Montant de la contribution de l'assurance maladie à la section dépendance	1 843,00	
Recettes	Groupe I	821 156,98	822 999,98
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Montant de la contribution de l'assurance maladie à la section dépendance	1 843,00	
	Excédent 2005	16 578,13	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Château » à Montsalvy est fixée à **822 999,98 €** dont **1 843,00 €** au titre de la contribution de l'assurance maladie à la section dépendance.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **68 583,33 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **29,01 €**
- GIR 3-4 : **23,10 €**
- GIR 5-6 : **17,20 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales , la présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montsalvy et la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Château » à Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/154 du 19/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de Raulhac

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150782738

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Raulhac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	3 672,00	237 393,64
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	232 059,28	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	1 662,36	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	238 219,30	238 219,30
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Déficit 2005	825,66	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Raulhac est fixée à **238 219,30 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **19 851,60 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **22,96 €**
- GIR 3-4 : **17,21 €**
- GIR 5-6 : **11,00 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Raulhac sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/143 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Villa Sainte-Marie » à Aurillac

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150780195

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte-Marie » à Aurillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	21 929,70	576 638,70
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	546 303,05	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	8 405,95	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	576 638,70	576 638,70
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte-Marie » à Aurillac est fixée à **576 638,70 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **48 053,22 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **30,45 €**
- GIR 3-4 : **23,00 €**
- GIR 5-6 : **15,49 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/152 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la Sumène » à Ydes

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150783702

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	23 529,78	811 054,20
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	777 263,33	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	10 261,09	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	811 054,20	811 054,20
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes est fixée à **811 054,20 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **67 587,85 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **35,64 €**
- GIR 3-4 : **26,64 €**
- GIR 5-6 : **17,59 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/155 du 19/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la Forêt » à Ytrac

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150002434

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Forêt » à Ytrac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	9 331,67	710 680,28
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	691 600,75	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	9 747,86	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	710 680,28	710 680,28
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Forêt » à Ytrac est fixée à **710 680,28 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **59 223,35 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **35,07 €**
- GIR 3-4 : **25,55 €**
- GIR 5-6 : **16,00 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/145 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Pierre Valadou » du Rouget

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150780724

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Valadou » du Rouget sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	19 919,97	573 768,01
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	544 340,41	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	9 507,63	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	598 974,65	598 974,65
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Déficit 2005	25 206,64	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Valadou » du Rouget est fixée à **598 974,65 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **49 914,55 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **28,21 €**
- GIR 3-4 : **20,97 €**
- GIR 5-6 : **13,74 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxé" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/149 du 18/06/07 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « l'Orée du Bois » à Saignes

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150781904

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Orée du Bois » à Saignes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	25 568,88	592 431,62
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	558 186,76	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	8 675,98	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	592 431,62	592 431,62
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Orée du Bois » à Saignes est fixée à **592 431,62 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **49 369,30 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **32,67 €**
- GIR 3-4 : **24,14 €**
- GIR 5-6 : **15,56 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté N° 2007/150 du 18/06/2007 Fixant la dotation globale de financement et les tarifs soins 2007 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la Vigière » à Saint-Flour

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° FINESS : 150782118

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Vigière » à Saint-Flour sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I	20 598,65	553 864,98
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	524 663,34	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	8 602,99	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	560 747,18	560 747,18
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Déficit 2005	6 882,20	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Vigière » à Saint-Flour est fixée à **560 747,18 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de soins s'élève à **46 728,93 €**.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **29,78 €**
- GIR 3-4 : **21,96 €**
- GIR 5-6 : **14,08 €**

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Marie-Hélène BIDAUD, directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté n°2007- 850 du 13 Juin 2007 interdisant l'eau à la consommation humaine sur le réseau de Réquistat, Commune de JABRUN

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU l'article L-2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de substitution du Préfet, en cas d'inaction du Maire,

VU l'article L1311-2 et R-1321.2 du Code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

CONSIDERANT les résultats d'analyses bactériologiques non conformes en date du 6 juin 2007,

CONSIDERANT que l'eau distribuée par le réseau de Réquistat sur la commune de JABRUN présente un risque pour la santé des consommateurs,

CONSIDERANT que le maire de la Commune de JABRUN a refusé de prendre l'arrêté municipal d'interdiction de consommer,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du CANTAL,

Arrête

ARTICLE 1 : L'eau distribuée sur le réseau de Réquistat est impropre à la consommation humaine.

ARTICLE 2 : En conséquence, son utilisation pour la boisson et la préparation des aliments est interdite jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après obtention de résultats d'analyses conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de JABRUN mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des abonnés.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Maire de Jabrun.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de JABRUN, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Sous-Préfet de St-Flour, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé : Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à partir du jour ou ledit arrêté a été notifié :

- par un recours gracieux auprès le monsieur le préfet du cantal (préfecture du cantal, cours montyon, 15000 AURILLAC),
- par un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité (DAGPB, 7-11, Place des cinq martyrs du Lycée Buffon, 75507 PARIS cedex 15),
- ou par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours sablon, BP 129, 63033, CLERMONT-FERRAND).

D.D.A.F.

ARRÊTÉ N° 2007-0801 AUTORISANT LE PRÉLÈVEMENT TEMPORAIRE D'EAU DANS LE LOT SUR LA COMMUNE DE VIEILLEVIE

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial, notamment le livre 1^{er}, titre III, chapitre 1 et 2,

Vu les articles L.28 à 34, R.53 à 57, A.12 à A.19 et A.26 à A.29 du Code du domaine de l'État concernant l'occupation temporaire du domaine public,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-3 et suivants et L. 214-8,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1950 fixant les réductions à appliquer à certaines redevances pour prises d'eau sur les fleuves et rivières du domaine public,

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux,

Vu le décret 93-742 du 29 mars 1993 fixant la procédure d'autorisation et de déclaration pour les ouvrages entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux prévues par l'article L.214-3 ,

Vu le décret 93-743 du 29 mars 1993 fixant la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

Vu le décret 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne approuvé par arrêté préfectoral du 6 août 1996 par le préfet coordonnateur de bassin et particulièrement les mesures C24 et C27,

VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°94-1020 DU 5 AOÛT 1994 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES INCLUSES DANS LA ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX DU BASSIN DE LA GARONNE,

Vu l'engagement de payer la redevance souscrit par le pétitionnaire en date du 20 janvier 2007,

Vu la décision du Directeur des Services Fiscaux fixant le montant de la redevance à 161 Euros,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel COMBAL le 20 janvier 2007,

Vu l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 26 mars 2007,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 mars 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 - Objet de l'autorisation

Monsieur Michel COMBAL est autorisé, aux conditions du présent arrêté, à prélever de l'eau à des fins d'irrigation dans le Lot sur la commune de Vieillevie, parcelle A 1154. Le débit maximal autorisé est de 12 m³ par heure. Le prélèvement total autorisé est de 4500 m³.

Article 2 - Conditions générales

L'installation de prélèvement sera implantée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS TECHNIQUES

Un dispositif de comptage des volumes prélevés sera installé sur les ouvrages de prélèvement. Un registre hebdomadaire des volumes prélevés sera tenu à jour et mis à la disposition des agents chargés de la police de l'eau.

L'ouvrage de prélèvement doit être aménagé de manière à réduire au minimum la perturbation du milieu aquatique aux abords du point de pompage. Un débit réservé de 12,4 m³/s devra s'écouler à l'aval du pompage. En cas de débit naturel du cours d'eau à l'amont du pompage inférieur à cette valeur, tout prélèvement est interdit. Le débit prélevé pourra être révisé à la baisse sans indemnité dans le cas où, après installation, il apparaît trop important pour assurer la qualité aquatique à l'aval de la prise d'eau. Les valeurs de débit prélevé et réservé seront affichées à proximité immédiate de la prise d'eau.

Le permissionnaire ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité du fait des variations de niveau du cours d'eau. A toute époque, le service assurant la police de l'eau de ce cours d'eau aura le droit de réduire temporairement l'importance du prélèvement ou de le suspendre de façon à maintenir le niveau normal du cours d'eau sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnisation du fait de cette réduction ou de cette suspension. Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes les modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement du cours d'eau. Il s'engage à supporter toutes les conséquences de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'État ni élever aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Article 4 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est donnée pour une durée de six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Caractère de l'autorisation

Le permissionnaire pourra être invité par l'administration à modifier les débits de prélèvement en fonction des débits du cours d'eau en période d'étiage naturel ou de crue ou de chômage et par mesure de salubrité publique sans aucune indemnité.

Article 6 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Contrôle des installations

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau.

Les agents des services publics notamment ceux chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux installations autorisées.

Article 8 - Redevance

Sous réserve des droits éventuels de la commune, le permissionnaire versera à la caisse du receveur des impôts d'Aurillac une redevance de 161 Euros pour occupation du domaine public.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée pour la période en cours, la redevance serait néanmoins due pour la période entière.

Par ailleurs et en exécution des articles L29 et R54 du Code Du Domaine Public de l'État, le permissionnaire versera à la Caisse du Directeur des Services Fiscaux ci-dessus désigné le droit fixe de 10 (dix) Euros en même temps que le premier terme de la redevance.

En cas de retard dans le paiement du terme de la redevance, les sommes dues au titre de l'occupation du domaine public porteront intérêt de plein droit au taux de 8% sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, et quelle que soit la cause du retard.

Article 9 - Entretien des ouvrages

Le permissionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs, les terrains occupés ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

L'accès des ouvrages deviendra public toutes les fois que l'exigeront les besoins de la police de l'eau en général.

Article 10 - Réparation des dommages causés au domaine public

Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les dépôts de toute nature et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public ou à ses dépendances en se conformant aux instructions données par les agents de la direction départementale de l'équipement, subdivision d'Aurillac sud.

En cas d'inexécution, et sans préjudice des poursuites pour contravention à la grande voirie, il y sera pourvu d'office et à ses frais. Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'administration, majorée de 15% à titre de frais généraux sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor public au plus tard dans les quinze jours après l'ordre de reversement qui aura été établi à cet effet.

Article 11 - caractères de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture ou du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique de modifier temporairement ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être révoquée à la demande du directeur des services fiscaux en cas d'inexécution des conditions financières soit à la demande du directeur département de l'équipement en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaires ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation avant la date fixée pour la révision des conditions financières de l'occupation.

Il sera responsable des accidents causés aux tiers et avaries qui pourraient survenir à la batellerie et aux ouvrages publics du fait de ses installations et des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

Article 12 - Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas de non exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du permissionnaire dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus.

Le directeur départemental de l'équipement pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaires devra dans ce cas faire abandon à l'état des installations concernées.

Article 13 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (mission interservices de l'eau), le Directeur des Services Fiscaux, le maire de Vieillevie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Vieillevie.

Fait à Aurillac le 06 juin 2007

Le préfet

Signé

Jean-François DELAGE

Délai et voie de recours :

Conformément aux articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions suivantes :

- 1° - par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour de la notification de l'arrêté
- 2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L211-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation

ARRÊTÉ N° 2007-0803 autorisant le prélèvement temporaire d'eau dans le ruisseau du Lac à Ladinhac

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-3 et suivants et L. 214-8, R.214-6 et suivants

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux,

Vu le SDAGE Adour-Garonne approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 6 août 1996 et notamment les mesures C24 et C27,

Vu la demande de prélèvement temporaire présentée par Monsieur Louis CAZAL le 23 mars 2007,

Vu l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 23 avril 2007,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 avril 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 - Objet de l'autorisation

Monsieur Louis CAZAL est autorisé, aux conditions du présent arrêté, à prélever de l'eau à des fins d'irrigation dans le ruisseau du Lac au droit des parcelles D302 et 612.

Le débit maximal autorisé est de 35 m³ par heure pour un volume total de 6 125 m³ pour la durée de l'autorisation.

Article 2 - Conditions générales

L'installation de prélèvement sera implantée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 3 - Conditions techniques

Un dispositif de comptage des volumes prélevés sera installé sur les ouvrages de prélèvement. Un registre hebdomadaire des volumes prélevés sera tenu à jour et mis à la disposition des agents chargés de la police de l'eau.

L'ouvrage de prélèvement doit être aménagé de manière à réduire au minimum la perturbation du milieu aquatique aux abords du point de pompage.

Un débit réservé de 7 l/s pour la prise d'eau du ruisseau du Lac devra s'écouler à l'aval du pompage. En cas de débit naturel du cours d'eau à l'amont du pompage inférieur à cette valeur, tout prélèvement est interdit.

Le contrôle du débit réservé sera assuré par un dispositif de seuil amovible à échancrure ayant reçu l'agrément du service chargé de la police de l'eau.

Un registre des périodes des pompages sera tenu à jour et maintenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Article 4 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est donnée pour une durée de six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Caractère de l'autorisation

Le permissionnaire pourra être invité par l'administration à modifier les débits de prélèvement en fonction des débits du cours d'eau en période d'étiage naturel ou de crue ou de chômage et par mesure de salubrité publique sans aucune indemnité.

Article 6 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Contrôle des installations

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau.

Les agents des services publics notamment ceux chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux installations autorisées.

Article 8 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (service environnement), le maire de Ladinhac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Ladinhac.

Fait à Aurillac le 6 juin 2007

Le préfet

Signé

Jean-François DELAGE

Délai et voie de recours :

Conformément aux articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions suivantes :

- 1° - par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour de la notification de l'arrêté
- 2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L211-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation

ARRÊTÉ N° 2007-0802 AUTORISANT LE PRÉLÈVEMENT TEMPORAIRE D'EAU DANS LE RU DE LANGAYROUX A NADAL - COMMUNES DE TEISSIÈRES-LES-BOULIÈS ET PRUNET

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-3 et suivants et L. 214-8,

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux,

Vu le décret 93-742 du 29 mars 1993 fixant la procédure d'autorisation et de déclaration pour les ouvrages entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux prévues par l'article L214-3 du code de l'environnement,

Vu le décret 93-743 du 29 mars 1993 fixant la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement,

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé par arrêté préfectoral du 6 août 1996 par le préfet coordonnateur de bassin et particulièrement les mesures C24 et C27,

Vu la demande de prélèvement temporaire présentée par Monsieur Jean-Marc BRUNHES le 29 janvier 2007,

Vu l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 26 mars 2007,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 mars 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 - Objet de l'autorisation

Monsieur Jean-Marc Brunhes est autorisé, aux conditions du présent arrêté, à prélever de l'eau à des fins d'irrigation dans le ruisseau de Langayroux au droit des parcelles C371, 373 et 379 sur la commune de Teissières les Bouliès et C324, 327, 357, 358, 360 commune de Prunet.

Le débit maximal autorisé est de 40 m³ par heure. Le prélèvement total autorisé est de 12 000 m³.

Article 2 - Conditions générales

L'installation de prélèvement sera implantée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 3 - Conditions techniques

Un dispositif de comptage des volumes prélevés sera installé sur les ouvrages de prélèvement. Un registre hebdomadaire des volumes prélevés sera tenu à jour et mis à la disposition des agents chargés de la police de l'eau.

L'ouvrage de prélèvement doit être aménagé de manière à réduire au minimum la perturbation du milieu aquatique aux abords du point de pompage.

Un débit réservé de 15 l/s devra s'écouler à l'aval du pompage. En cas de débit naturel du cours d'eau à l'amont du pompage inférieur à cette valeur, tout prélèvement est interdit.

Le contrôle du débit réservé sera assuré par un dispositif de seuil amovible à échancrure ayant reçu l'agrément du service chargé de la police de l'eau.

Article 4 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est donnée pour une durée de six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Caractère de l'autorisation

Le permissionnaire pourra être invité par l'administration à modifier les débits de prélèvement en fonction des débits du cours d'eau en période d'étiage naturel ou de crue ou de chômage et par mesure de salubrité publique sans aucune indemnité.

Article 6 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Contrôle des installations

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau.

Les agents des services publics notamment ceux chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux installations autorisées.

8 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (mission interservices de l'eau), les maires de Prunet et Teissières-les-Bouliès sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies de Prunet et Teissières-les-Bouliès.

Fait à Aurillac le 6 juin 2007

Le préfet

Signé Jean-François DELAGE

Délai et voie de recours :

Conformément aux articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions suivantes :

- 1° - par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour de la notification de l'arrêté
- 2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L211-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 8 décembre 2006

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	BOISSIERES	Anthony (GAEC ESPALIEU BOISSIERE)	Cabanes	15150	SIRAN	6,32	15150	Siran
Madame	DELORT	Bernadette	Lacassagne	15120	Labesserette	3,2	15120	Labesserette
Madame la gérante	GAEC GRENIER DE FRAISSINET	LARRIBE Véronique	Cabanes	15150	Siran	6,32	15150	Siran

Date de l'arrêté : 12 décembre 2006

AURILLAC, le 06 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

P/O la Chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 10 novembre 2006

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	ROUGIER	Maxime	le Bourg	15240	Le monteil	4,92	15240	Le monteil

Date de l'arrêté : 16 novembre 2006

AURILLAC, le 05 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

P/O la Chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 8 décembre 2006

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Madame	BADUEL	Isabelle	la Vidalenche	15230	Brezons	39	15230	Brezons
Monsieur	BARRIOL	Benoît	Le Ter	15430	Paulhac	32,45	15430	Paulhac
Monsieur	BARRIOL	Benoît	Le Ter	15430	Paulhac	0,27	15100	Tanavelle
Madame	BONNAL	Maryse	Bourliette	15320	Ruynes en margeride	66,85	15320	Ruynes en margeride
Monsieur	BROMET	Roger	La Bontat	15310	St illide	5,02	15310	St illide
Monsieur	CHANCEL	Thierry	Fournols	15380	Anglards de salers	7,12	15200	Sourniac
Monsieur	CHASSANY	Yves	Farreyrolles	15110	St rémy de chaudes aigues	17,35	15400	St hippolyte
Madame	CHASTEL BERTHON	claire	La Bousseleuf	15500	Auriac l'église	43,45	15500	Auriac l'église
Madame	CHASTEL BERTHON	claire	La Bousseleuf	15500	Auriac l'église	2,67	15500	Molompize
Monsieur	CLAMAGIRAND	Cédric	Cabanes	15150	Siran	6,29	15150	Siran
Monsieur	COSTE	Jean	Astriac	15120	Labesserette	5	15120	Labesserette
Monsieur	CUSSAC	Vincent		15100	Anglards de st flour	64,31	15100	Anglards de st flour
Madame	DAUPHIN	Micheline	Courtilles	15240	Vebret	2,5	15240	La monselie
Madame	DAUPHIN	Micheline	Courtilles	15240	Vebret	13,48	15240	Le monteil
Madame	DAUPHIN	Micheline	Courtilles	15240	Vebret	61,9	15240	Vebret
Madame	DAUPHIN	Micheline	Courtilles	15240	Vebret	2,31	15210	Ydes
Monsieur	DELMAS	Jean Marc	le Pouget	15320	Lorcières	9,92	15320	Chaliers
Monsieur	DELMAS	Jean Marc	le Pouget	15320	Lorcières	2,51	15320	Clavières
Monsieur	DELMAS	Jean Marc	le Pouget	15320	Lorcières	41,02	15320	Lorcières
Monsieur	DELMAS	Jean Marc	La Prade	15390	Faverolles	10,75	15320	St just
Monsieur	EARL DOUHET		Le Sartre	15400	Cheylade	3,88	15400	St hippolyte
Monsieur le gérant	EARL LA GRANGE NEUVE		Lieuchy	15400	Trizac	6,12	15240	Auzers
Madame	FEL	Annie	le Bourg	15600	St constant	56,54	15600	St constant
Mademoiselle	GAEC DE CAZILLAC	BRU Corine	Cazillac	15120	Labesserette	7,5	15120	Labesserette
Mademoiselle	GAEC DE CAZILLAC	Bru corine	Cazillac	15120	Labesserette	8	15120	Labesserette
Monsieur le gérant	GAEC DE (Bouniol Y/Galès F) COURBERETTE		Courberette	15220	St mamet	44,95	15220	St mamet
Monsieur le gérant	GAEC DE LA ROCHE ROUGE		Videt	15170	Ferrières st mary	13,83	15170	Chalinargues
Monsieur le gérant	GAEC DE LADASCOLS	Vidal Christian/Emer	Ladascols	15230	St martin sous vigouroux	28,14	15230	Cezens
Madame la gérante	GAEC GRENIER DE FRAISSINET	GRENIER Nelly	Cabanes	15150	Siran	18,73	15150	Siran
Monsieur le gérant	GAEC POMEL SERVAIRE		La Giraude de Marvaud	15190	Condat	3,86	15190	Condat
Monsieur le gérant	GAEC POMEL SERVAIRE		La Giraude de Marvaud	15190	Condat	3,32	15190	Marcenat
Monsieur le gérant	GAEC ROUCHY		Le Vailard	15140	Ste eulalie	0,5	15140	Fontanges
Monsieur le gérant	GAEC ROUX	ROUX David	Chablat	15140	St martin cantalès	17,23	15140	St martin cantalès
Madame	GALVAING	Brigitte	Verchalles	15240	Vebret	36,07	15240	Vebret
Monsieur	JUILLARD	Jean Claude	Trancis	15210	Ydes	10,3	15240	Sauvat
Monsieur	JULIEN	Yves	Clavieres d'Outre	15390	Loubaresse	21,2	15320	St just
Monsieur le gérant	LAFON	Daniel	Laveissière	15600	Leynhac	3,98	15600	Leynhac
Monsieur	LAVIGNE	Christophe	le Bourg	15120	Sansac	7,56	15120	Labesserette

					veinazès			
Monsieur	MADAMOUR	Michel	le Vert	15120	Junhac	9,58	15120	Junhac
Monsieur	MAGNE	Frédéric	Restivalgues	15140	Fontanges	2,25	15140	Fontanges
Monsieur	MAISONNEUVE	Nicolas	Lafon	15310	St illide	41,46	15310	St cernin
Monsieur	MONTEIL	Jérôme	Puy Vendrier	15400	Collandres	85,85	15400	Collandres
Madame	MONTIN	Gabrielle	La Roumigièr	15220	Marcoles	0,23	15600	Leynhac
Madame	MONTIN	Gabrielle	La Roumigièr	15220	Marcoles	19,41	15220	Marcoles
Madame	MONTIN	Gabrielle	La Roumigièr	15220	Marcoles	21,63	15220	Vitrac
Monsieur	PEYRISSAC	Patrice	Lesperte	15220	Roannes st mary	4,12	15220	Marcoles
Monsieur	PEYRISSAC	Patrice	Lesperte	15220	Roannes st mary	25,56	15220	Roannes st mary
Monsieur	RAVANEL	Christophe	Dèzes	15600	Quezac	0,4	46210	Labastide du Haut Mont
Monsieur	RAVANEL	Christophe	Dèzes	15600	Quezac	19,76	46210	Lauresse
Monsieur	RAVANEL	Christophe	Dèzes	15600	Quezac	4,54	46270	Linac
Monsieur	RAVANEL	Christophe	Dèzes	15600	Quezac	10,06	15290	Parlan
Monsieur	RAVANEL	Christophe	Dèzes	15600	Quezac	18,99	46210	Saint hilaire
Monsieur	RIVIERE	Jean François	Mialet	15700	Loupiac	106,05	15700	Pleaux
Monsieur	ROLAND	Cédric	Le Croizet	15320	Chaliers	33,88	15320	Chaliers
Madame	ROQUETTE	Marie Hélène	Le Mouriol Bas	15140	St bonnet de salers	8,96	15410	Salers
Madame	ROQUETTE	Marie Hélène	Le Mouriol Bas	15140	St bonnet de salers	4,54	15140	St bonnet de salers
Monsieur	SABAU	Jean Jacques	La Besse	15320	Chaliers	30,12	15320	Clavières
Monsieur	SEVERAC	Michel	Le Mas	15590	Lascalles	11,72	15590	Mandailles st Julien
Monsieur	VERNET	Jérôme	Gites Ruraux	48130	Ste Colombe de peyre	109,33	15110	La trinitat
Monsieur	VERNET	Jérôme	Gites Ruraux	48130	Ste Colombe de peyre	2,24	15110	St urcize
Madame	VIDALENC	Marie Rose	Roupon	15230	Malbo	1,01	15230	Lacapelle barrès
Madame	VIDALENC	Marie Rose	Roupon	15230	Malbo	50,76	15230	Malbo
Madame	VIDALENC	Marie Rose	Roupon	15230	Malbo	5,1	15230	Narnhac
Monsieur	VIGIER	Denis	Chazals	15110	Maurines	3,79	15110	Maurines

Date de l'arrêté : **12 décembre 2006**

AURILLAC, le 06 juin 2007
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,
 Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 8/12/2006 pour le Cantal et lors de sa réunion du 14/12/06 pour la Lozère

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	SALVAN	Marc	Le Chizolet	15320	St just	18,75	15320	St Just (15)
Monsieur	SALVAN	Marc	Le Chizolet	15320	St just	0,24	48310	Albaret le Comtal (48)
Monsieur	SALVAN	Marc	Le Chizolet	15320	St just	13,65	48200	Monts Verts (48)

Date de l'arrêté : **12 janvier 2007**
 AURILLAC, le 06 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,
 Guillaume FURRI

Autorisations temporaire d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 10 novembre 2006

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune	Date d'autorisation temporaire
Monsieur	CHEYMOL	Adrien	9, chemin de la montagne	15130	Arpajon sur cère	60	15800	Vic sur cère	Accordée à compter du 01/02/2011
Monsieur	PODEVIGNE	Pierre	Chantelouve	15110	St martial	27,75	15110	St martial	Accordée jusqu'au 31/12/2007
Monsieur	PODEVIGNE	Pierre	Chantelouve	15110	St martial	2,7	15110	Chaudes-aigues	Accordée jusqu'au 31/12/2007

Date de l'arrêté : **16 novembre 2006**

AURILLAC, le 05 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,
 Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 10 novembre 2006

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Madame	AMBLARD	Jacqueline	Le Bourg	15380	Moussages	39,87	15380	Moussages
Madame	AMEILHAUD	Denise	Le Bourg	15230	Paulhenc	30,59	15190	Montgreleix
Madame	AMEILHAUD	Denise	Le Bourg	15230	Paulhenc	55,01	15230	Paulhenc
Madame	AURATUS	Jocelyne	Viarouge	15120	Ladinhac	31,3	15120	Ladinhac
Monsieur	BARRANDON	Bernard	Saint Sol	15320	Chaliers	8,83	15320	Chaliers
Monsieur	BOIS	Patrice	23, avenue de la Paix	15130	Ytrac	34,91	15250	Ayrens
Monsieur	BOIS	Patrice	23, avenue de la Paix	15130	Ytrac	43,88	15130	Ytrac
Monsieur	BONAL	Michel	Bromet	15800	Pailherols	24,52	15800	Raulhac
Madame	BOS	Jeanine	Rouire	15260	Oradour	1,16	15230	Cezens
Madame	BOS	Jeanine	Rouire	15260	Oradour	29,95	15230	Gourdièges
Madame	BOS	Jeanine	Rouire	15260	Oradour	36,01	15260	Oradour
Monsieur	BRESSON	Auguste	la Coharde Basse	15500	Laurie	5,24	15500	Laurie
Monsieur	BROUSSE	Marc	Tonnac	15200	Sourniac	4,31	15200	Jaleyrac
Madame	CARANOBE	Danielle	Plescamp	15340	Sénézergues	23,48	15340	Sénézergues
Mademoiselle	CHAPOUL	Pascale	les Loubières	15500	Rageade	22,86	15500	Lastic
Monsieur	CHARBONNEL	Dominique	Lapeyro	15160	Allanche	66,66	15160	Landeyrat
Monsieur	CHAZOULE	Ludovic	Montimart	15130	Teissières les bouliès	14,43	15130	Teissières les bouliès
Monsieur	DELPRAT	Hubert	Pradines	15140	St chamant	1,48	15140	St projet de salers
Madame la gérante	EARL DAPON	Muriel	Laborie	15200	Sourniac	4,47	15200	Jaleyrac
Madame	EARL DURAND DU ROC		Le Roc	15600	BROMMAT	17,52	15800	Polminhac
Monsieur le	EARL		Carays	15600	Quezac	0,86	15600	Quezac

gérant	RAVANEL SABUT								
Monsieur gérant	le GAEC JAULHAC DE		Jaulhac	15290	Parlan	2,98	15290	Parlan	
Monsieur gérant	le GAEC JAULHAC DE		Jaulhac	15290	Parlan	1,96	15290	Parlan	
Messieurs gérants	les GAEC JOUVE DE LA PLANEZE		La Peyre	15430	Paulhac	69,42	15430	Paulhac	
Messieurs gérants	les GAEC JOUVE DE LA PLANEZE		La Peyre	15430	Paulhac	4,05	15100	Sériers	
Messieurs gérants	les GAEC JOUVE DE LA PLANEZE		La Peyre	15430	Paulhac	12,85	15100	Les ternes	
Madame	GAUTHIER	Marie Claude	Combardial	15500	Molèdes	83	15500	Molèdes	
Monsieur	GAUTHIER	Colette	Le pradal	15500	Vieillespesse	39,13	15500	Vieillespesse	
Monsieur	GIBERT	Michel	Varet	15250	Naucelles	5,35	15250	Naucelles	
Monsieur	GIBERT	Michel	Varet	15250	Naucelles	6,9	15250	Reilhac	
Monsieur	HUGON	Franck	Malessagne	15100	Les ternes	18,41	15100	Les ternes	
Monsieur	JOB	Ludovic	le Barret	15100	Andelat	32,77	15100	Andelat	
Monsieur	JOB	Ludovic	le Barret	15100	Andelat	3,42	15100	Roffiac	
Madame	LEMMET	Murièle	La Roche	15240	Le monteil	38,89	15240	Le monteil	
Madame	LEMMET	Murièle	La Roche	15240	Le monteil	13,02	15400	Trizac	
Madame	LEMMET	Murièle	La Roche	15240	Le monteil	9,71	15380	Moussages	
Monsieur	MALIGE	Olivier	Chirol	15320	Clavières	18,82	15320	Chaliers	
Monsieur	MALVEZIN	Roger	Lasplaces	15120	Junhac	3,75	15120	Junhac	
Monsieur	MAZEL	Jérémy	les Cheyrouses	15300	Laveissière	2,69	15300	Albepierre- bredons	
Monsieur	MAZEL	Jérémy	les Cheyrouses	15300	Laveissière	39,01	15300	Laveissière	
Monsieur	MAZEL	Jérémy	les Cheyrouses	15300	Laveissière	21,59	15300	Murat	
Monsieur	MAZEL	Jérémy	les Cheyrouses	15300	Laveissière	15,01	15170	Neussargues- moissac	
Madame	MERLE	Elisabeth	Laplantade	15600	St constant	2,06	15340	Mourjou	
Madame	MERLE	Elisabeth	Laplantade	15600	St constant	17,78	15600	St constant	
Monsieur	MEUNIER	Jean François	Conrut	15200	Le vigean	15,98	15200	Arches	
Monsieur	MOINS	Pierrick	11, lotissement les Mazets	15400	Riom montagnes	17,53	15400	Marchastel	
Monsieur	MOINS	Pierrick	11, lotissement les Mazets	15400	Riom montagnes	33,25	15190	Lugarde	
Monsieur	MOSSER	Louis	Chavaroche	15400	Trizac	8,46	15400	Trizac	
Madame	PAGES	Claudine	Lescure	15110	St urcize	54,88	15110	St urcize	
Madame	PAGES	Claudine	Lescure	15110	St urcize	3,56	48260	Recoules d'aubrac	
Monsieur	PETIT BERNARD	Stéphane	Roussy	15000	Aurillac	11,95	15130	Arpajon sur cère	
Monsieur	PETIT BERNARD	Stéphane	Roussy	15000	Aurillac	11,83	15000	Aurillac	
Monsieur	PETIT BERNARD	Stéphane				18,14	15000	Aurillac	
Monsieur	PETIT BERNARD	Stéphane	Roussy	15000	Aurillac	23,52	15140	St projet de salers	
Monsieur	PRADEL	Sébastien	Sévérac	15170	Neussargues- moissac	45,32	15170	Neussargues- moissac	
Monsieur	PRADEL	Sébastien	Sévérac	15170	Neussargues- moissac	7,54	15170	Daysac	
Monsieur	PRADEL	Christian	Chantegril	15370	Beaulieu	14,7	15370	Beaulieu	

Monsieur le gérant	PUECH	Claude	le Garric	15130	Prunet	9,22	15130	Prunet
Monsieur	PUECH	Gérard	Lentat	15130	Arpajon sur cère	2,18	15130	St étienne de carlat
Monsieur	PUECH	Gérard	Lentat	15130	Arpajon sur cère	11,49	15130	Labrousse
Monsieur	RAVANEL	Christophe	Dèzes	15600	Quezac	13,04	15600	Quezac
Monsieur	RAVANEL	Christophe	Dèzes	15600	Quezac	17,66	15600	St étienne de maurs
Monsieur	RIGAL	Dominique	La Peyre	15430	Paulhac	10,39	15430	Paulhac
Madame	ROUSTAN	Jacqueline	Labrousse	15150	Rouffiac	35,86	15150	Rouffiac
Monsieur	ROUGIER	Maxime	le Bourg	15240	Le monteil	4,92	15240	Le monteil
Monsieur	SAGET	Jean Louis	Champ de rouquier	15600	St constant	34,09	15600	St constant
Monsieur	SAGET	Jean Louis	Champ de rouquier	15600	St constant	16,93	15120	Labesserette
Monsieur	THERON	Nicolas	8 av. de st Flour	15160	Allanche	24,44	15160	Allanche
Monsieur	THERON	Nicolas	8 av. de st Flour	15160	Allanche	12,85	15160	Pradiers
Monsieur	VALLAT	Laurent	lair	15500	St poncy	30,28	15500	St poncy
Monsieur	VEILLER	Ludovic	le Bourg	15200	Arches	8,03	15200	Arches
Monsieur	VEILLER	Ludovic	le Bourg	15200	Arches	1,16	15200	Sourniac
Monsieur	VEILLER	Ludovic	le Bourg	15200	Arches	4,31	15200	Jaleyrac
Monsieur	VIALLEMONTE IL	Cédric	18, boulevard Monthyon	15200	Mauriac	9,7	15200	Jaleyrac
Monsieur	VIDAL	Jean Paul	Argelet	15110	Chaudes-aigues	12,25	15110	Chaudes-aigues

Date de l'arrêté : **16 novembre 2006**

AURILLAC, le 05 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

P/O la Chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 19 janvier 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	Code postal	nom commune
Monsieur	BRUNEL	Frédéric	Malevieille	15110	Deux Verges	42,00	15230	Paulhenc

Date de l'arrêté : 22 janvier 2007

AURILLAC, le 06 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

P/O la Chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16 février 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	MONTARNAL	Jean François	Rigou	15220	Marcoles	1,21	15130	Sansac de marmiesse
Monsieur	MONTARNAL	Jean François	Rigou	15220	Marcoles	67,1	15220	St mamet

Date de l'arrêté : 16 mai 2007

AURILLAC, le 15 juin 2007
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,
 Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16 février 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	BADUEL	Gilles	Arzalies	15230	Brezons	13,6	15230	Brezons
Monsieur	BARBES	Christophe	Le Prat	15340	Cassaniouze	46	15340	Cassaniouze
Mademoiselle	BEFFARAL Armelle	Gaëc veyssière beffa	Charlus	15240	Bassignac	86,16	15200	Meallet
Mademoiselle	BEFFARAL Armelle	Gaëc veyssière beffa	Charlus	15240	Bassignac	0,79	15350	Champagnac
Mademoiselle	BEFFARAL Armelle	Gaëc veyssière beffa	Charlus	15240	Bassignac	2,18	15200	Meallet
Madame	BERBIGIER	Jeanine	Buges	15110	St urcize	34,63	15110	St urcize
Monsieur	BISCARAT	Christian	Alloux	15170	Talizat	11,84	15390	Faverolles
Monsieur	BISCARAT	Christian	Alloux	15170	Talizat	8,12	15390	Loubaresse
Monsieur	BRUGEAIL	Hervé	le Mas	15370	Beaulieu	9,69	15370	Beaulieu
Monsieur	BRUGEIRE	Hervé	Le Bourg	15500	Lastic	11,86	15100	Soulaiges
Monsieur	BRUGES	Serge	Rouire	15260	Oradour	5,72	15260	Oradour
Madame	CALDEYROUX	Marie Antoinette	Cazes	15220	Marcoles	62,47	15220	Marcoles
Monsieur	CAUSSE	Jean Marie	Vauls	15170	Coltines	11,08	15320	Clavières
Monsieur	CAUSSE	Jean Marie	Vauls	15170	Coltines	0,53	15320	Ruynes en margeride
Monsieur	CHASSANG	Cédric	Le Bourg	15390	Faverolles	1,16	15320	St just
Monsieur	CHAUDESAIGUES	Eric	Rayrolles	15100	St georges	1,34	15100	St georges
Madame	CHAVINIER	Marie Pierre	La Jarrige	15210	Ydes	16,33	15210	Ydes
Madame	CHAVINIER	Marie Pierre	La Jarrige	15210	Ydes	8,17	15240	Sauvat
Monsieur	CHAZARIN	Bernard	La Bastide	15500	Lastic	17,06	15500	Lastic
Monsieur	CHAZARIN	Bernard	La Bastide	15500	Lastic	0,26	15500	Rageade
Monsieur	CHAZARIN	Bernard	La Bastide	15500	Lastic	0,1	15500	St poncy
Monsieur	DELPUECH	Serge	Oyez	15130	St simon	1,06	15250	Reilhac
Monsieur	DELPUECH	Serge	Oyez	15130	St simon	2,3	15130	St simon
Monsieur	EARL DU THEIL		Le Theil	15310	St cernin	68,67	15310	St cernin
Monsieur le gérant	EARL FLEYS		Cances	15120	Ladinhac	52,9	15120	Ladinhac
Monsieur	EARL FRANCON	(Catherine et Serge)	Le Bourg	15100	Tanavelle	6,82	15100	Tanavelle
Monsieur	FALVET	François	Le Crozatier	15100	St georges	29,8	15100	St georges
Madame	FAUCHER	Marie Thérèse	Apcher	15140	Drugeac	45,98	15140	Drugeac
Monsieur	FORESTIER	Benjamin	Miallagues	15160	Allanche	8,99	15160	Allanche
Messieurs les gérants	GAEC CHIBRET		le Bourg	15300	Dienne	3,9	15300	Dienne
Monsieur le gérant	GAEC DES QUATRE VENTS	(ALBISSON M.François	Le Bourg	15100	Anglards de st flour	0,25	15390	Faverolles
Monsieur le gérant	GAEC DES QUATRE VENTS	(ALBISSON M.François	Le Bourg	15100	Anglards de st flour	22,59	15390	Loubaresse
Monsieur le gérant	GAEC DES QUATRE VENTS	(ALBISSON M.François	Le Bourg	15100	Anglards de st flour	53,42	15100	Anglards de st flour
Monsieur le	GAEC DES QUATRE	(ALBISSON	Le Bourg	15100	Anglards de	2,72	15320	St just

gérant	VENTS	M.François			st flour			
Monsieur le gérant	GAEC DES QUATRE VENTS	(ALBISSON M.François	Le Bourg	15100	Anglards de st flour	2,53	15100	St georges
Monsieur le gérant	GAEC MARCHADIAL DU		le Marchadial	15300	Dienne	98,7	15300	Dienne
Monsieur le gérant	GAEC MARCHADIAL DU		le Marchadial	15300	Dienne	4,81	15300	Lavigerie
Monsieur	LAFON	Roger	Maury	46210	St hilaire	1,86	15600	St julien de toursac
Monsieur	LOUBEYRE Laurent	GAEC LOUBEYRE	Maziniargue	15400	Marchastel	8,12	15400	Marchastel
Monsieur	MALLET	Michel	le Bourg	15500	Chazelles	0,39	15500	Chazelles
Monsieur	MONTARNAL	Yannick	Le Bourg	15120	Labesserette	6,87	15120	Labesserette
Monsieur	MONTARNAL	Yannick	Le Bourg	15120	Labesserette	19,8	15120	Junhac
Monsieur	PARAMELLE	Jacques	Le Bastid	15600	St julien de toursac	0,57	15600	St julien de toursac
Monsieur	PITOT	Yannick	Le Bourg	15100	Vabres	34,15	15100	Vabres
Monsieur	PITOT	Yannick	Le Bourg	15100	Vabres	2,82	15100	Tiviers
Monsieur	PITOT	Yannick	Le Bourg	15100	Vabres	13,33	15320	Ruynes en margeride
Monsieur	PORTAL	Jean Paul	Chauliaguët	15320	Chaliers	2,81	15320	Chaliers
Madame	ROQUETTE	Marie Hélène	Mauriol	15140	St bonnet de salers	9,92	15140	St bonnet de salers
Madame	ROUSSEL	Christiane	Le Bourg	15400	Valette	29,74	15400	Trizac
Madame	ROUSSEL	Christiane	Le Bourg	15400	Valette	3,14	15400	Valette
Madame	SALSON	Evelyne	le Chauvel	15390	Faverolles	38,57	15390	Loubaresse
Messieurs les gérants	VAISSADE Arnaud	(GAEC Vaissade)	Pennaveyre	15110	St urcize	16,49	15110	La trinitat
Madame	VAN BETS	Claire	Paren Haut	47300	Bias	0,46	15210	Madic
Mademoiselle	VEDRINES	Méline	Luc	15300	Ussel	52,98	15300	Ussel
Mademoiselle	VEDRINES	Méline	Luc	15300	Ussel	3,9	15300	Valuejols
Mademoiselle	VEDRINES	Méline	Luc	15300	Ussel	2,42	15170	Coltines

Date de l'arrêté : **06 mars 2007**

AURILLAC, le 06 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

P/O la Chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 19 janvier 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Madame	BENOIT	Mireille	Auxillac	15300	Virargues	10,5	15300	La chapelle d'alagnon
Madame	BENOIT	Mireille	Auxillac	15300	Virargues	85,46	15300	Virargues
Monsieur	BERGERON	Michel	Lascout	15400	Le claux	35,27	15400	Le claux
Monsieur	BERNARD	Georges	La besse	15110	Jabrun	33,47	15110	Jabrun
Monsieur	BROUSSAL	Laurent	Les Drulhes	15600	St santin de maurs	12,28	15600	St santin de maurs
Monsieur	CHARLES	Patrick	Le Bourg	15140	St martin valmeroux	8,77	15140	St projet de salers
Monsieur	CORNET	Jean Paul	Pont de Roche	15190	St saturnin	66,04	15190	St saturnin
Madame	COURTIOL	Marie Louise	le Baurriou	15150	St gérons	5,32	15150	St gérons
Monsieur	CROUTE	François	Le Mazet	15120	Lacapelle del fraysse	21,34	15130	Lafeuillade en vézie
Monsieur le gérant	EARL BLANC BOS		Le Bourg	15230	Gourdièges	38,52	15230	Gourdièges

Monsieur le gérant	EARL DES CHAZELLES		Chapsieres	15380	Anglard de salers	60,85	15380	Anglard de salers
Madame	EARL DUVAL		Valessard	15270	Champs tarentaine-marchal sur	45,81	15270	Champs tarentaine-marchal sur
Madame	EARL DUVAL		Valessard	15270	Champs tarentaine-marchal sur	13,25	15270	Lanobre
Monsieur	EARL FABREGUES		Lafon	15130	Lafeuillade en vézie	9	15130	Lafeuillade en vézie
Madame	FROMAGE	Martine	Chassagnette	15170	Coltines	12,73	15170	Chalinargues
Madame	FROMAGE	Martine	Chassagnette	15170	Coltines	91,12	15170	Coltines
Madame	FROMAGE	Martine	Chassagnette	15170	Coltines	1	15100	St georges
Monsieur	GAEC BORNET	(BORNET Patrick)	Beringer	15350	Champagnac	37,07	15350	Champagnac
Monsieur le gérant	GAEC DE LADASCOLS		Lucenac	15230	Cezens	5,98	15230	Cezens
Messieurs les gérants	GAEC DES BOURNIOUX		Les Bournioux	15580	St jacques des blats	101,67	15580	St jacques des blats
Messieurs les gérants	GAEC DES DEUX RIVIERES	Andrieu Rémi	Carguanie	15150	Lacapelle viescamp	20,94	15150	Lacapelle viescamp
Madame la gérante	GAEC GRENIER DE FRAISSINET	Larribe Véronique	Cabanes	15150	Siran	14,01	15150	Siran
Monsieur	GAEC HIBERT	Hibert Jean Marc	Oyex	15110	Anterrieux	10,58	15190	St saturnin
Monsieur	GAEC HIBERT	HIBERT Alain	Oyex	15110	Anterrieux	21,47	15190	St saturnin
Monsieur le gérant	GAEC JOUVE DE LA PLANEZE	Jouve Guillaume	La Peyre	15430	Paulhac	15,63	15430	Paulhac
Monsieur le gérant	GAEC RAYNAL DE LA COMBE	RAYNAL Christophe	La Combe	15110	Anterrieux	32,05	15190	St saturnin
Monsieur	JUILLARD	Eric	La cousteix	15270	Trémouille	1,56	15190	Montboudif
Monsieur	JUILLARD	Eric	La cousteix	15270	Trémouille	4,98	15270	Trémouille
	LYCEE AGRICOLE		21 rue de Salers	15000	Aurillac	10,96	15000	Aurillac
Monsieur	MAS	Sébastien	Lentat	15130	Arpajon sur cère	1,18	15130	Labrousse
Monsieur	MIZERMONT	Michel	Le Bourg	15150	St victor	3,61	15150	St victor
Monsieur	MOMBOISSE	Jean Pierre	Besse Bas	15220	St mamet	3,36	15220	St mamet
Monsieur	MOSSER	Louis	Chavaroche	15400	Trizac	4,42	15240	Le monteil
Monsieur	MOSSER	Louis	Chavaroche	15400	Trizac	0,04	15400	Trizac
Madame	PASCAL	Sylvie	Vibrezac Villedieu	15100	St flour	4,7	15100	St flour
Mademoiselle	PIGNOL	Cécile	Montmeyrols	15100	Soulaiges	62,95	15100	Soulaiges
Monsieur	REYT	Jean Pierre	Tourtoulou	15250	Naucelles	4,99	15250	Naucelles
Monsieur	SERRE	Fabien	le Bourg	15380	Le falgoux	25,63	15200	Jaleyrc
Monsieur	SERRE	Fabien	le Bourg	15380	Le falgoux	0,68	15200	Le vigean
Madame	SOULLIE	Laurence	Le Bourg	15320	Chaliers	51,67	15320	Chaliers
Monsieur	STUTTGEN PREL	Philippe	les Cazettes	15120	Ladinhac	7,02	15220	Vitrac
Monsieur	VERMANDE	André	Lestrade	15600	Boisset	11,28	15600	Boisset
Monsieur	VIDAL	Albert	Bournandes	15390	Loubaresse	3,56	15390	Loubaresse

Date de l'arrêté : **22 janvier 2007**

AURILLAC, le 06 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

P/O la Chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

Autorisations temporaire d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 19 janvier 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune	Date temporaire
Madame	GINIOUX	Pierrette	Auxillac	15300	Virargues	10,75	15300	Chavagnac	Date d'accord à jusqu'au 31/03/08

Date de l'arrêté : **22 janvier 2007**

AURILLAC, le 06 juin 2007
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,
 Guillaume FURRI

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 11 mai 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	MONTARNAL	Jean François	Rigou	15220	Marcoles	19.36	15130	Sansac de marmiesse
Monsieur	GAEC LHERITIER		Manhes	15220	ST MAMET	11,72	15190	St bonnet de condat
Le Gérant								

Date de l'arrêté : 16 mai 2007

AURILLAC, le 15 juin 2007
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,
 Guillaume FURRI

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16 mars 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	CAUMON	Olivier	la Goutte	15600	Leynhac	31,48	15220	Marcoles
Monsieur	CAUMON	Olivier	la Goutte	15600	Leynhac	43,72	15220	Saint antoine
Monsieur	CHAMBRE	Michel	Bouisse	15380	Anglards de salers	13	15380	Anglards de salers

Date de l'arrêté : 19 mars 2007

AURILLAC, le 06 juin 2007
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,
 Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 13 avril 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Madame	ALBARET	Marie Thérèse	La Ville Vielle	15110	St urcize	55,73	15110	St urcize
Madame	ALBARET	Marie Thérèse	La Ville Vielle	15110	St urcize	10,7	15110	Lieutades
Monsieur	ANDRIEU	Patrick	Encanjac	15250	Naucelles	5,34	15250	Naucelles
Monsieur	BERTRAND	Jean Pierre		15130	Cros de ronesque	5,99	15130	Cros de ronesque

Monsieur	BEX	Christian	Bonnemayoux	15600	Boisset	0,74	15600	Boisset
Monsieur	BONNET François	(Gaec hermet chausy)	L'hermet	15120	Ladinhac	7,48	15120	Labesserette
Madame	BOS	Nathalie	le Bourg	15230	St martin sous vigouroux	36,6	15260	Oradour
Madame	BOS	Nathalie	le Bourg	15230	St martin sous vigouroux	6,05	15230	Gourdièges
Mademoiselle	CHALANDON	Heidi	Aubaguet	15230	Cezens	52,78	15270	Lanobre
Monsieur	CHASSANG	Jean pierre	Feyrolettes	15320	Lorcières	1,47	15320	Lorcières
Monsieur	CUSSET	Pierre	Floirac	15800	Pailherols	1,27	15800	Pailherols
Monsieur	DEBLADIS	Cédric	Compain	15590	Lascelles	31,16	15310	Girgols
Monsieur	DEBLADIS	Cédric	Compain	15590	Lascelles	60,88	15590	Lascelles
Monsieur	DEBLADIS	Cédric	Compain	15590	Lascelles	15,26	15250	Laroquevieille
Monsieur	EARL BAGILET		Le Bourg	15160	Vernols	18,91	15160	Allanche
Monsieur	EARL BAGILET		Le Bourg	15160	Vernols	0,27	15160	Vernols
Monsieur	EARL CHARBONNEL	Gérard	Le rieu	15240	Bassignac	9,19	15350	Champagnac
Monsieur	EARL CHARBONNEL	Gérard	Le rieu	15240	Bassignac	13,90	15200	Meallet
Monsieur	EARL CHARBONNEL	Gérard	Le rieu	15240	Bassignac	67,14	15240	Bassignac
Monsieur	EARL CHEYMOL DEFLISQUE		La Maisonneuve Chamblat	15400	Trizac	49,23	15400	Trizac
Monsieur	EARL CHEYMOL DEFLISQUE		La Maisonneuve Chamblat	15400	Trizac	34,1	15380	St vincent
Madame	EARL DE LA COTE DU MIDI		Monstèroux	15170	Ferrières st mary	34,85	15170	Ferrières st mary
Madame	EARL DE LA COTE DU MIDI		Monstèroux	15170	Ferrières st mary	21,43	15170	Rezentières
Madame	EARL DE LA COTE DU MIDI		Monstèroux	15170	Ferrières st mary	1,76	15170	Valjouze
Monsieur	EARL GASTON	(Gaston Vincent)	Le Vert	15140	Fontanges	11,41	15140	St bonnet de salers
Monsieur	FAU	Jean Claude	Rte de Parlan	15290	Cayrols	1,37	15290	Cayrols
Monsieur	GAEC ANDRIEU	(Andrieu Lionel)	Laguarrigue	15150	Lacapelle viescamp	3	15150	Lacapelle viescamp
Monsieur	GAEC DE LA BOYLE		La Boyle	15230	Brezons	118,78	15230	Brezons
Monsieur gérant	le GAEC DES EOLIENNES		Lissargues	15170	Talizat	69,11	15170	Talizat
Monsieur gérant	le GAEC DES EOLIENNES		Lissargues	15170	Talizat	9,25	15170	Coltines
Monsieur	GAEC DU BURON DU VERDIER	BOISSONNAD E Louis	Buron du Verdier	15110	St urcize	5,7	15110	St urcize
Monsieur gérant	le GAEC DU PAS DE CERE	(Navarro JF)	Lespinasse	15800	Thièzac	3,08	15800	Thièzac
Monsieur gérant	le GAEC LACEPPE		La Buge	15400	Cheylade	47,11	15400	Cheylade
Monsieur gérant	le GAEC LACEPPE		La Buge	15400	Cheylade	15,19	15400	Riom es montagnes
Monsieur gérant	le GAEC LACEPPE		La Buge	15400	Cheylade	7,03	15190	St bonnet de condat
Monsieur gérant	le GAEC LACEPPE		La Buge	15400	Cheylade	29,26	15400	St hippolyte
Monsieur gérant	le GAEC VIDALENC DU COLOMBIER		Le colombier	15230	Pierrefort	29,74	15230	Paulhenc
Monsieur gérant	le GAEC VIDALENC DU COLOMBIER		Le colombier	15230	Pierrefort	44,18	15230	Pierrefort
Monsieur gérant	le GAEC VIDALENC DU COLOMBIER		Le colombier	15230	Pierrefort	26,95	15160	Vèze
Monsieur gérant	le GAEC VIDALENC DU COLOMBIER		Le colombier	15230	Pierrefort	3,28	15230	Ste marie
Madame	GRAMOND Dominique	(GAEC DE ST SAURY)	Le Bourg	15290	St saury	3,28	15340	Cassaniouze

Madame	MAMBERT	Isabelle	Carbonieres	46210	ST MEDART NICOURBY	27,83	15290	St saury
Madame	MAMBERT	Isabelle	Carbonieres	46210	ST MEDART NICOURBY	0,43	15150	Siran
Madame	MAMBERT	Isabelle	Carbonieres	46210	ST MEDART NICOURBY	8,21	15150	Glenat
Madame	MOULIER	Arlette	Agut	15240	Sauvat	33,3	15240	Sauvat
Madame	MOULIER	Arlette	Agut	15240	Sauvat	13,82	15240	Saignes
Monsieur	RODIER Antoine	11 rue du GAEC DU PUY DE BANES	Puy Chamonet	15230	Pierrefort	9,12	15230	Pierrefort
Monsieur	ROQUE	Christophe	Le Bourg	15190	Lugarde	19,07	15190	St amandin
Monsieur	ROYER	Jean Claude	Mons	15100	Roffiac	33,31	15100	Roffiac
Monsieur	ROYER	Jean Claude	Mons	15100	Roffiac	3,1	15100	Andelat
Madame	SCEA DE RUZOLS		Ruzolles	15140	St bonnet de salers	8,48	15140	St bonnet de salers
Monsieur	SERRE	Jean Louis	le Poteau	15290	Roumegoux	2,1	15290	St saury
Monsieur	SERRE	Jean Louis	Le Poteau	15290	Roumegoux	4,22	15290	St saury
Monsieur	SERVANT	André	Les Chazes	15580	St jacques des blats	6,49	15580	St jacques des blats
Monsieur	SOUBRIER	Antoine	Floirac	15800	Pailherols	8,34	15800	Pailherols
Monsieur	TEISSEDE	Franck	Le Bourg	15500	Molèdes	16,31	15500	Molèdes
Monsieur	VEDRINE	Pierre	Le Chancel	15190	St bonnet de condat	44,35	15190	St bonnet de condat
Monsieur	VEDRINE	Pierre	Le Chancel	15190	St bonnet de condat	15,28	63690	Tauves
Monsieur	VEDRINE	Pierre	Le Chancel	15190	St bonnet de condat	4,9	15190	Marcenat
Monsieur	VIALA	Cédric	Fontbonne	15260	Lavastrie	1,22	15100	Sériers
Monsieur	VIALA	Cédric	Fontbonne	15260	Lavastrie	40,82	15260	Lavastrie

Date de l'arrêté : **16 avril 2007**

AURILLAC, le 08 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

P/O la Chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 11 mai 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	ALBARET	Pierre	la Chaumette	15260	Neuvéglise	54,87	15260	Neuvéglise
Monsieur	ALBARET	Pierre	la Chaumette	15260	Neuvéglise	7,67	15100	Les ternes
Monsieur	ANDRIEUX	Didier		15100	Sériers	0,77	15260	Lavastrie
Monsieur	BONHOMME	Stéphane	Cartelade	15190	Condat	5,33	15190	Chanterelle
Monsieur	BOUNOL	Lucien	Rouire	15260	Oradour	12,96	15260	Oradour
Monsieur le gérant	BROUILHET Gilbert	GAEC DU ROSIER JAUNE	Longevialle haut	15390	Loubaresse	1,1	15390	Loubaresse
Monsieur	BRUGES	Jean	Le Bourg	15100	Sériers	0,83	15260	Lavastrie
Monsieur	CAPEL	Bernard	le Chaumeil	15140	Ste eulalie	2,79	15140	St martin valmeroux
Monsieur	CARSAC	André	Bargues	15130	Ytrac	8,41	15000	Aurillac
Monsieur	CROUTE	Alain	La Battude	15130	Sansac de marmiesse	13,86	15130	Sansac de marmiesse
Monsieur	CUSSAC	Jérôme	Liozargues	15100	Roffiac	1,05	15300	Valuejols
Monsieur	CUSSAC	Jérôme	Liozargues	15100	Roffiac	17,89	15100	Roffiac
Monsieur	DECHAMBRE	Michel	Petges	15100	St georges	10,81	15100	St georges

Monsieur	DEFLISQUE Joel	GAEC DEFLISQUE	Pierre Besse	15400	Cheylade	11,19	15400	Apchon
Monsieur	DEFLISQUE Joel	GAEC DEFLISQUE	Pierre Besse	15400	Cheylade	4,45	15400	St hippolyte
Monsieur	DELBERT	Georges	Esban	15130	Ytrac	5,98	15000	Aurillac
Monsieur	DOUET	Julien	la Fageole	15500	Vieillespesse	22,24	15500	Vieillespesse
Monsieur	EARL BONNET		Fontbomme	15260	Lavastrie	2,56	15260	Lavastrie
Monsieur	EARL COMBES- DELORME	(combes Philippe)	Laneyrat	15160	Vernols	7,18	15160	Vernols
Monsieur	EARL DES BRUYERES		La Bruyere	15320	Clavières	1,68	15320	Clavières
Monsieur	EARL DES MAQUAIRES		Le Bac	15190	Chanterelle	24,97	15400	Marchastel
Monsieur	EARL DES MAQUAIRES		Le Bac	15190	Chanterelle	53,26	15190	Chanterelle
Monsieur	EARL DESPALLES		Roche haut	15400	Valette	4,47	15400	Valette
Monsieur	EARL MANAT		les buges	15400	Menet	0,61	15400	Menet
Monsieur	EARL MARSAL	(Marsal Véronique)	Vibrezac	15100	Villedieu	24	15100	Villedieu
Monsieur le gérant	EARL RIGAUDIERE		Lacoste	15140	St martin valmeroux	48,27	15140	St martin valmeroux
Monsieur le gérant	EARL RIGAUDIERE		Lacoste	15140	St martin valmeroux	92,77	15140	Fontanges
Monsieur le gérant	EARL RIGAUDIERE		Lacoste	15140	St martin valmeroux	24,73	15140	St paul de salers
Monsieur le gérant	FLEYS Laurent	GAEC DU BRUEL	Le Bruel	15310	St illide	4,71	15310	St illide
Monsieur	FOUILLADE	Didier	la Maninie	15190	Marcenat	6,74	15190	Marcenat
Monsieur le gérant	GAEC DE LA PLAINE	(VIGUIER Alain)	Laborie des puechs	15120	Junhac	11,37	15120	Junhac
Messieurs les gérants	GAEC DEPIERRE		Vernols	15160	Allanche	7,18	15160	Vernols
Monsieur le gérant	GAEC DOUHET		le Sartre	15400	Cheylade	57,02	15400	Cheylade
Monsieur le gérant	GAEC DOUHET		le Sartre	15400	Cheylade	3,62	15400	Le claux
Monsieur le gérant	GAEC DOUHET		le Sartre	15400	Cheylade	47,63	15400	St hippolyte
Monsieur le gérant	GAEC DU MEYNIEL	(BORNES Jean Charles)	le Meyniel	15250	Crandelles	2,26	15250	Crandelles
Monsieur le gérant	GAEC LACARRIERE		le Bourg	15150	Montvert	5,5	15150	St santin cantalès
Messieurs les gérants	GAEC LE RELAIS		Labroussette	15290	Parlan	37,46	15600	Rouziers
Messieurs les gérants	GAEC LE RELAIS		Labroussette	15290	Parlan	22,15	15600	St julien de toursac
Messieurs les gérants	GAEC LE RELAIS		Labroussette	15290	Parlan	48,14	15290	Parlan
Monsieur le gérant	GAEC RAGAIN		Faleix	15190	Montboudif	87,46	15190	Montboudif
Monsieur le gérant	GAEC RAGAIN		Faleix	15190	Montboudif	23,08	15190	Condat
Monsieur le gérant	GAEC RAYMONDI LACAZE		le Ginest	15290	Omps	38,73	15290	Omps
Messieurs les gérants	GAEC VAYSSADE RIGAL	(RIGAL Fabien)	la Sagnette	15430	Paulhac	21,1	15430	Paulhac
Madame	ISSERTES	Gisèle	Guinjou	15130	Sansac de marmiesse	5,5	15130	Sansac de marmiesse
Madame la gérante	LA FERME D'ARTIGES		Artiges	15700	Tourniac	52,97	15700	Pleaux
Madame	LABORIE	Mireille	les Huttes	15800	Polminhac	4,84	15800	Polminhac
Madame	LABORIE	Mireille	les Huttes	15800	Polminhac	0,17	15130	St étienne de carlat

Monsieur	LAMPLE	Jean Luc	Le Roc	15290	St saury	3,59	15290	St saury
Monsieur	MASSIAS	Jean Claude	Lasserre	15270	Lanobre	16,56	15270	Lanobre
Monsieur	MONTEIL	Christophe	Laroche	15140	St projet de salers	77,38	15140	St projet de salers
Monsieur	ROUCHY	Michel	le Vialard	15140	Ste eulalie	1,4	15140	Fontanges
Monsieur	ROUCHY	Michel	le Vialard	15140	Ste eulalie	30,53	15140	Le fau
Monsieur	ROUCHY	Michel	le Vialard	15140	Ste eulalie	1,67	15140	Drugeac
Monsieur	ROUCHY	Michel	le Vialard	15140	Ste eulalie	33,83	15140	Ste eulalie
Monsieur le gérant	SCEA DE LA MARMOTTE		Le Réal	15300	Laveissière	0,34	15300	Laveissière
Monsieur	SOUBRIER	Roger	Pradevin	15800	Jou sous monjou	0,34	15800	Jou sous monjou
Monsieur	TILLY	René	L'hopital	15130	Giou de mamou	2,12	15800	Polminhac
Monsieur	TOURNADRE	Jean Marc	44, impasse du puits	15210	Madic	7,36	15210	Madic
Monsieur	VANTAL	Vincent	Rue du Beffroi	15410	Salers	26,5	15140	St bonnet de salers
Monsieur	VIALA	Cédric	Fontbonne	15260	Lavastrie	0,58	15260	Lavastrie

Date de l'arrêté : **16 mai 2007**

AURILLAC, le 15 juin 2007

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

P/O la Chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16 mars 2007

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Madame	AJALBERT	Odette	Lagriffoul	15230	Brezons	1,92	15230	Brezons
Monsieur	BAC	Patricia	Le Bauteraux	15500	Massiac	7,11	15500	Laurie
Monsieur	BLASQUEZ	Eric	La Bastide	15500	Lastic	1,3	15500	Lastic
Monsieur	BOISSIERE Anthony	(Gaec Espalieu Boiss)	Cabanes	15150	Siran	3,16	15150	Siran
Monsieur	BONNET	Jérôme	Vaurs	15120	Labesserette	27,6	15120	Labesserette
Monsieur	BONY	Bernard	Clavieres	15320	Clavières	8,24	15320	Clavières
Monsieur	BRUGEROLLE	Michel	Pradiers	15160	Pradiers	4,19	15160	Pradiers
Monsieur	CANTUEL	Lionel	Falguieres	15130	Teissières les bouliès	21,54	15130	Teissières les bouliès
Monsieur	CARRIER	Raymond	La Borie	15250	St paul des landes	3,38	15250	St paul des landes
Monsieur	CARTALADE	Yannick	Bournoncles	15390	Loubaresse	0,19	15390	Loubaresse
Monsieur	CAUMON	Jérôme	Les Vialles	15220	St antoine	5,75	15340	Mourjou
Monsieur	CHARREIRE	Gabriel	Le Bourg	15430	Cussac	3,87	15430	Cussac
Monsieur	HAZARIN	Bernard	La Bastide	15500	Lastic	11,37	15500	Lastic
Monsieur	DAUPHIN	Géraud	Verchalles	15240	Vebret	3,22	15240	Vebret
Monsieur	DELORME François	Gaec Cassan Delorme	Place de la fontaine	15220	Marcoles	4,33	15220	St mamet
Monsieur	DOMAISON	Patrick	le Bourg	15500	Chazelles	5,37	43380	Chazelles
Monsieur	DOMAISON	Patrick	le Bourg	15500	Chazelles	2,66	43381	Cronce
Monsieur	EARL BIO DE LA		La fage	15100	Védrines	st4,94	15100	Soulages

	MARGERIDE				loup			
Monsieur	EARL BIO DE LA MARGERIDE		La fage	15100	Védrines st loup	58,8	15100	Védrines st loup
Monsieur	EARL DE BEGUT		Begut	15100	Vabres	14,81	15100	Anglards de st flour
Monsieur	EARL DE BEGUT		Begut	15100	Vabres	13,54	15100	Coren
Monsieur	EARL DE BEGUT		Begut	15100	Vabres	13,99	15100	St flour
Monsieur	EARL DE BEGUT		Begut	15100	Vabres	1,62	15100	St georges
Monsieur	EARL DE BEGUT		Begut	15100	Vabres	75,58	15100	Vabres
Monsieur	EARL DU LIMON		Fontouneyre	15400	Le claux	114,16	15400	Le claux
Monsieur	EARL DU TILLEUL DU MEYNIAL		Le Meynial	15430	Paulhac	18,88	15100	Les ternes
Monsieur	EARL DU TILLEUL DU MEYNIAL		Le Meynial	15430	Paulhac	46,26	15430	Paulhac
Monsieur	EARL DU TILLEUL DU MEYNIAL		Le Meynial	15430	Paulhac	2,14	15100	Tanavelle
Monsieur	EARL DU TILLEUL DU MEYNIAL		Le Meynial	15430	Paulhac	14,99	15300	Valuejols
Monsieur	EARL LOUBEYRE - MENAN		Selins	15400	St hippolyte	29,6	15400	Cheylade
Monsieur	EARL LOUBEYRE - MENAN		Selins	15400	St hippolyte	24,66	15400	Le claux
Monsieur	EARL LOUBEYRE - MENAN		Selins	15400	St hippolyte	35,68	15400	St hippolyte
Monsieur	EARL MONTOURCY		Rigou	15220	Marcoles	116,02	15220	Marcoles
Monsieur	EARL REDON		Le Devens	15600	Mauris	18,54	15600	Mauris
Monsieur	EARL REDON		Le Devens	15600	Mauris	0,47	15600	Quezac
Monsieur	ESTAMPE	Jean Pierre	Lagarde	15230	Paulhenc	5,7	15230	Paulhenc
Monsieur le gérant	FALVET JM, I et P	(GAEC FALVET)	Vedrine	15100	Alleuze	116,41	15100	Alleuze
Monsieur le gérant	FALVET JM, I et P	(GAEC FALVET)	Vedrine	15100	Alleuze	5,21	15170	Coltines
Monsieur le gérant	FALVET JM, I et P	(GAEC FALVET)	Vedrine	15100	Alleuze	2,28	15100	St georges
Monsieur	GAEC DAUZET	Christian et Jean F	Banilles	15700	Loupiac	12,08	15700	Pleaux
Monsieur	GAEC DAUZET	Christian et Jean F	Banilles	15700	Loupiac	9	15140	Ste eulalie
Monsieur	GAEC CANTAREL	(Cantarel Alain)	Le Fau	15120	Ladinhac	3,63	15120	Labesserette
Monsieur	GAEC CANTAREL	(Cantarel Alain)	Le Fau	15120	Ladinhac	11,95	15120	Ladinhac
Monsieur le gérant	GAEC CANTAREL	(Cantarel Denis)	Le Fau	15120	Ladinhac	16,8	15120	Ladinhac
Monsieur le gérant	GAEC CANTAREL	(Cantarel Denis)	Le Fau	15120	Ladinhac	1,25	15120	Lapeyrugue
Messieurs les gérants	GAEC CHABRIER	(Chabrier Laurent)	Cheyssac	15240	Vebret	1,39	15240	Vebret
Messieurs les gérants	GAEC DE LABRUNIE		Labrunie	15290	St saury	76,51	15290	St saury
Messieurs les gérants	GAEC DE PEYRELADE		Peyrelade	15190	St saturnin	6,28	15400	Cheylade
Messieurs les gérants	GAEC DE PEYRELADE		Peyrelade	15190	St saturnin	47,97	15400	Collandres
Monsieur le gérant	GAEC DU FEVAL		Le Feval	15400	Valette	8,18	15400	Menet
Monsieur le gérant	GAEC DU FEVAL		Le Feval	15400	Valette	48,73	15400	Valette
Monsieur le gérant	GAEC DU ROCHER DIABLE	(Malvezin Yves)	Peyre Junhac de	15120	Junhac	31,38	15120	Junhac
Monsieur le gérant	GAEC RIVOT	(Bresson)	Vedde	15240	Auzers	43,58	15240	Auzers

gérant		Jacques)						
Monsieur le gérant	GAEC RIVOT	(Bresson Jacques)	Vedde	15240	Auzers	3,98	15200	Meallet
Monsieur le gérant	GAEC VERMERIE		L'hermitage	15220	St mamet	19,27	15290	La ségalassière
Monsieur le gérant	GAEC VERMERIE		L'hermitage	15220	St mamet	21,51	15130	Sansac de marmiesse
Monsieur le gérant	GAEC VERMERIE		L'hermitage	15220	St mamet	79,61	15220	St mamet
Messieurs les gérants	INDIVISION HERMET FRERES		La Chassagne	15430	Cussac	2,91	15430	Cussac
Monsieur	LACOSTE	Stéphane	Petit Bernard	15600	St constant	31,47	15220	Marcoles
Monsieur	LACOSTE	Stéphane	Petit Bernard	15600	St constant	43,72	15220	St antoine
Monsieur	LAROCHE	Roger	Bouisse	15380	Anglards de salers	13	15380	Anglards de salers
Monsieur	LAURIER	Albert	Le Bourg	15230	Lacapelle barrès	3,7	15230	Lacapelle barrès
Mademoiselle	LOUSSERT	Cécile	La Jarrige	15430	Cussac	2,21	15430	Cussac
Monsieur	MIALET	Jean Louis	Freyssergues	15800	Pailherols	9,43	15800	Pailherols
Monsieur	MILLOT	Jean Claude	La Bastide	15500	Lastic	3,74	15500	Lastic
Monsieur	MONTILLET	Didier	La Galtayrie	15600	Maur	6,5	15600	Maur
Monsieur	PERET	Bruno	Lotissement des Lavognes	15110	St urcize	17,07	15110	St urcize
Monsieur	PICHOT	Frédéric	Vaux	15500	Charmensac	13,7	15500	Charmensac
Monsieur	REDON	Alain	La Galtaynie	15600	Maur	5,72	15600	Maur
Monsieur	RIGAL	Frédéric	le bourg	15300	Albepierre-bredons	56,9	15300	Albepierre-bredons
Monsieur	RIVIERE	Jean François	Mialet	15700	Loupiac	41,46	15700	Loupiac
Madame	ROBERT	Denise	Lageneste	15590	Lascelles	33	15220	Marcoles
Madame	ROBERT	Denise	Lageneste	15590	Lascelles	46	15220	St antoine
Monsieur	SABATIER Luc	Jean (gaec des genevriers)	La Bastide	15500	Lastic	3,56	15500	Lastic
Messieurs les gérants	SCEA DE LA CONDAMINE		La Condamine	15000	Aurillac	5,1	15130	Sansac de marmiesse
Madame	SERVANS	Christiane	Le Peyrou	15130	Lafeuillade en vézie	14,44	15120	Labesserette
Madame	SERVANS	Christiane	Le Peyrou	15130	Lafeuillade en vézie	0,07	15120	Ladinhac
Madame	SERVANS	Christiane	Le Peyrou	15130	Lafeuillade en vézie	19,44	15130	Lafeuillade en vézie
Madame	SERVANT	Lucienne	Piniergues	15100	Villedieu	10,44	15430	Cussac
Madame	SERVANT	Lucienne	Piniergues	15100	Villedieu	7,67	15260	Neuvéglise
Madame	SERVANT	Lucienne	Piniergues	15100	Villedieu	1,7	15100	Sériers
Madame	SERVANT	Lucienne	Piniergues	15100	Villedieu	14,32	15100	Villedieu
Monsieur	SEVERAC	Roger	Le Mas	15590	Mandailles st julien	1,55	15590	Mandailles st julien
Monsieur	SOULIER	Yves	La Bastide	15500	Lastic	1,54	15500	Lastic
Monsieur	SOURNAC	François	Germes laroche	15600	Maur	8,2	15600	Maur
Madame	THEROND	Christine	Le Bourg	15260	Oradour	1,17	15260	Oradour
Monsieur	TRIN	Jean Pierre	Le Bourg	15800	Raulhac	7,05	15800	Raulhac
Madame	USSE	Jeannine	Puezac	15250	Teissières de cornet	14,72	15590	Lascelles
Madame	USSE	Jeannine	Puezac	15250	Teissières de cornet	36,98	15250	Teissières de cornet
Monsieur	VITAL	David	Lagarde	15230	Paulhenc	5,42	15230	Paulhenc

Date de l'arrêté : 19 mars 2007

AURILLAC, le 06 juin 2007
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
P/O la Chef du service de l'économie agricole,
Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 16/03/07 pour le Cantal et lors de sa réunion du 30/03/07 pour la Lozère

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	EARL PELEGRY		la Fage	15320	St just	16,33	15320	St just
Monsieur	EARL PELEGRY		la Fage	15320	St just	2,74	15320	Albaret ste marie

Date de l'arrêté : **17 avril 2007**

AURILLAC, le 06 juin 2007
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
P/O la Chef du service de l'économie agricole,
Guillaume FURRI

D.D.E.

ARRÊTÉ PREFECTORAL n ° 2007-0905 du 22 juin 2007 PORTANT AUTORISATION DE REHABILITATION DU BATIMENT D'ESTIVE DE MME MONTIMART MARIE JOSE A ST-JACQUES DES BLATS

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne,
VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 145-3,
VU la demande d'autorisation préfectorale déposée par Mme Montimart Marie-Josée pour la réhabilitation d'un bâtiment d'estive sur la commune de St-Jacques des Blats.
VU l'avis favorable avec réserves donné par la commission départementale de la nature des paysages et des sites, le 27 mars 2007
VU l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le projet de réhabilitation du bâtiment d'estive, situé sur la commune St-Jacques des Blats, au lieu-dit la Fumade Vieille, présenté par Mme Montimart Marie Josée, demeurant 3 rue Mirabel 15130 St-Simon, est autorisé au titre de l'article L 145-3, 1^{er} paragraphe, du code de l'Urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et dans le respect des prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, annexées au présent arrêté.

Une autorisation d'urbanisme devra être obtenue, préalablement au commencement des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les

problèmes de desserte (accès, eau, assainissement, électricité, déneigement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le délai de recours est de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Maire de St-Jacques des Blats

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au fichier immobilier du bureau des Hypothèques.

Aurillac, le 22 juin 2007
Le Préfet,
Signé
Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2007-0906 du 22 juin 2007 PORTANT -AUTORISATION DE REHABILITATION DU BATIMENT D'ESTIVE DE LA SARL LA FUGUE TERROIR A ST-JACQUES DES BLATS

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne,
VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 145-3,
VU la demande d'autorisation préfectorale déposée par M. Pfeffer Frédéric, gérant de la SARL la Fugue Terroir, pour la réhabilitation d'un bâtiment d'estive sur la commune de St-Jacques des Blats.
VU l'avis favorable avec réserves donné par la commission départementale de la nature des paysages et des sites, le 27 mars 2007
VU l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le projet de réhabilitation du bâtiment d'estive, situé sur la commune St-Jacques des Blats, au lieu-dit Niercombe, présenté par Monsieur Pfeffer Frédéric gérant de la SARL la Fugue Terroir domiciliée 32 rue Washington 75008 Paris, est autorisé au titre de l'article L 145-3, 1^{er} paragraphe, du code de l'Urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et dans le respect des prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, annexées au présent arrêté.

Une autorisation d'urbanisme devra être obtenue, préalablement au commencement des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement, électricité, déneigement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le délai de recours est de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Maire de St-Jacques des Blats

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au fichier immobilier du bureau des Hypothèques.

Aurillac le 22 juin 2007

Le Préfet,
Signé
Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ N° DDE SIT NTR 2007-21 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique de CONSTRUCTION D'UN PSSA AU VIGNONET sur la commune d'ANTIGNAC

LE PREFET DU CANTAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **11 mai 2007** pour les travaux de **CONSTRUCTION D'UN PSSA AU VIGNONET** sur la commune d'**ANTIGNAC** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'Équipement, M. le maire de la commune d'ANTIGNAC et M. le président du syndicat départemental d'Électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie d'ANTIGNAC pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 20 juin 2007
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service,
Anne BOURGIN

S.D.I.S.

ARRETE N°2007-791 Portant organisation de l'examen du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers

LE PRÉFET DU CANTAL

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2006 relative à la démocratie de proximité ;
- VU le décret n° 99.1039 modifié du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU le décret n° 2000.825 modifié du 28 août 2000 relatif à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et portant organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2003 relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- VU la circulaire du 16 juillet 2003 relative au suivi médical des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- VU la circulaire du 16 septembre 2005 relative à l'organisation de la formation du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un examen pour l'obtention du Brevet National de Jeunes-Sapeurs-Pompiers est organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du CANTAL, le vendredi 29 et le samedi 30 juin 2007, au Centre de Secours Principal d'AURILLAC ainsi qu'à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours à partir de 7h15.

Article 2 : Le jury de cet examen, présidé par le Lieutenant-Colonel Léopold AIGUEPARSE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant, comporte les personnels suivants :

- la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports ou son représentant : Madame Claudine TERRASSIER,
- le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou de l'association départementale ou son représentant : Lieutenant Thierry JOURDAIN,
- un officier de sapeurs-pompiers (professionnels ou militaires) : Capitaine Philippe MARIOU,
- un officier de sapeurs-pompiers volontaires : Lieutenant Eric SAIGNIE,
- un formateur ayant participé à la formation et titulaire au moins de l'unité de valeur d'animateur de Jeunes Sapeurs-Pompiers : Caporal Chef Thierry TEULIERE.

Le jury peut s'adjoindre en tant que de besoin, des examinateurs qui participent aux délibérations avec voix consultative.

Article 3 : Le jury ne pourra valablement délibérer que s'il est au complet. Ses délibérations ne sont pas publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du CANTAL.

Fait à AURILLAC, le 04 juin 2007
LE PREFET,
SIGNÉ : Jean-François DELAGE.

D.D.P.J.J.

ARRETE Portant habilitation justice du Lieu de vie « Les Grivaldes » Géré par l'Association Roquechauffrey

LE PREFET DU CANTAL

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance et notamment les articles D.316-1 à D.316-4 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le Code Civil notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le décret 2003-180 du 5 mars 2003 modifiant le décret 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant;

Vu l'arrêté conjoint en date du 23 janvier 2007 portant autorisation de création du lieu de vie « Les Grivaldes » ;

Vu la demande présentée le 30/01/2007 par l'Association Roquechauffrey, organisme gestionnaire dont le siège est situé 15120 LAPEYRUGUE , en vue de l'habilitation Justice du Lieu de vie « Les Grivaldes »;

Vu l'avis du CROSMS, lors de sa séance du 18 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Aurillac ;

Vu l'avis du Procureur de la République ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'Académie ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général du département du Cantal ;

Vu l'avis de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Cantal ;

Considérant :

La qualité du projet proposé et les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur,

les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

L'adéquation du projet aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels il doit répondre,

Sur rapport de Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Alpes Auvergne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le lieu de vie « Les Grivaldes » situé 15120 LAPEYRUGUE, géré par l'Association Roquechauffrey, est habilité à recevoir des garçons mineurs, âgés de 10 à 18 ans, confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil.

Au titre du décret du 18 février 1975, une prolongation de placement peut être accordée par le juge des enfants sur demande faite par le jeune ayant atteint l'âge de 18 ans, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, sur rapport motivé.

Le service doit également établir un rapport trimestriel, adressé au Juge des enfants, sur le comportement du bénéficiaire de la mesure et l'opportunité de poursuivre la mesure.

Article 2 : La capacité du lieu de vie est fixée à 7 places dont 1 place pour un jeune majeur.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une période de cinq ans à compter de sa notification, et renouvelable dans les conditions fixées par les décrets précités.

- Article 4 :** Le représentant légal de l'association devra faire connaître à la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et par délégation du Directeur Départemental, tout projet modifiant la capacité d'accueil de l'équipement habilité, le lieu de son implantation, les conditions d'éducation et de séjour des jeunes confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de la présente habilitation.
Tout recrutement de personnel affecté dans le service, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne gestionnaire doit également être porté à sa connaissance, notamment pour permettre de donner un avis au vu du bulletin n°2 du casier judiciaire.
- Article 5 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.
- Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.
- Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Alpes Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

A Aurillac, le 13 Juin 2007
LE PREFET
Jean-François DELAGE

PREFECTURE DU CANTAL - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - N° 2007-0798 - CONSEIL GENERAL DU CANTAL - DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE - N° 2007-1269 - A R R E T E Autorisant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2007 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2007 au Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (APMN) de l'A.N.E.F. du CANTAL

LE PREFET DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

les articles R 314-1 à R 314-63 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation,

les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation,

les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2007 de l'association gestionnaire reçues le 27 octobre 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité Départementale et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 15 mars 2007, et la réponse de l'association reçue le 2 avril 2007 ;

VU la rapport budgétaire définitif du Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité Départementale et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 13 avril 2007 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2007 les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service APMN de l'ANEF du CANTAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total en euros

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 052	698 760
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	446 151	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 557	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	596 821	625 356
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 535	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Le prix de journée au Service A.P.M.N. de l'ANEF est fixé à compter du **1^{er} juillet 2007** à : **37,49 €**.

Article 3 : En application de l'article L 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs de l'exercice dont la date est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publications pour les autres personnes.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité Départementale, le Président et le Directeur de l'ANEF du CANTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le 5 juin 2007

LE PREFET DU CANTAL,
Jean-François DELAGE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Vice-Président
Henri BARTHELEMY

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R Ê T É n°2007-72 portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison Podevine de Grandval à Saint-Urcize (Cantal)

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 9 mars 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la **maison Podevigne de Granval à Saint-Urcize (Cantal)**, possède de très originaux éléments de décors sculptés du XVème siècle et qu'à ce titre elle présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er Est inscrite au titre des monuments historiques la **maison Podevigne de Granval à Saint-Urcize (Cantal)**, en totalité, y compris ses décors et ses aménagements intérieurs, ainsi que la **tour du château** situés sur la parcelle n° 227 d'une contenance de 4a 8ca figurant au cadastre section C et appartenant en copropriété à :

Monsieur VIGOUROUX Antoine Victor né le 1^{er} janvier 1939 à Saint-Urcize (Cantal) demeurant 102 avenue de Toulouse 12000 Rodez

Monsieur VIGOUROUX Joseph Léon né le 11 mai 1942 à Saint-Urcize (Cantal) demeurant au bourg 15110 Saint-Urcize.

Ceux-ci sont propriétaires par les actes notariés suivants :

Acte passé le 20 juin 1988 devant Maître Laville, notaire à Rodez (Aveyron) publié à la conservation des hypothèques d'Aurillac (Cantal) le 11 août 1988 volume 1988 P n° 3910.

Acte passé le 18 septembre 2002 devant Maître Laville, notaire à Rodez (Aveyron) publié à la conservation des hypothèques d'Aurillac (Cantal) le 4 novembre 2002 volume 2002 P n° 6162, avec rectificatif publié le 23 janvier 2003 volume 2003 P n° 526.

ARTICLE 2. -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cantal.

ARTICLE 3. -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mai 2007
Le préfet de la région d'Auvergne,
Signé
Dominique SCHMITT

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2007 – 7 modificatif de l'arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène BIDAUD – Directrice de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n° 2007-6 du 23 mai 2007 est ainsi rédigé, les autres dispositions demeurent inchangées :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BIDAUD, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 ci-dessus est assurée par :

- Madame Annick LE FLOCH , Inspectrice Principale Adjointe à la Directrice,
- Mademoiselle Isabelle MONTUSSAC, Chargée de Mission,

ARTICLE 2

Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Chamalières, le 4 juin 2007

Signé par M Alain GAILLARD, directeur de l'ARH Auvergne,

A R R E T E 2007/15/36 du 18 mai 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de SAINT FLOUR au titre de l'activité déclarée au 1^{er} trimestre 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Aurillac est arrêtée à **1 463 263,49 €** soit :

- **1 355 129,41 €** au titre de la part tarifée à l'activité,
- **72 169,83 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- **35 964,25 €** au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – L'avance consentie en 2005 qui est égale au montant de la différence entre les sommes versées par la caisse d'assurance maladie sur la base de la dotation globale de 2004, de janvier à mai en 2005 et les sommes dues au titre de la dotation annuelle de financement, de la dotation de financement des missions d'intérêt général, de la dotation annuelle complémentaire et des forfaits annuels pour la même période, est de 1 584 950,00€.

L'avance consentie en 2006, qui est égale à la différence entre les sommes versées en 2006 sur la base de la dotation annuelle complémentaire de 2005 et le montant des sommes dues au même titre pour la même période, est de 614 656,00€.

Le montant total des avances consenties en 2005 et 2006 est de 2 199 606,00€.

En application de l'article 8 de l'arrêté du 30 mars 2007 sus visé, le montant à déduire du montant mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté lors du versement du 5 juillet 2007 est de **329 940,90€** et le montant à déduire lors du versement du 5 août 2007 est de **219 960,60 €**.

Le solde des avances de 2005 et de 2006 au 5 août 2007 est de **1 649 704,50€**.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de SAINT FLOUR et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'AURILLAC, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Signé par M Alain GAILLARD, Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

A R R E T E 2007/15/35 DU 18 MAI 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de MAURIAC au titre de l'activité déclarée au 1^{er} trimestre 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Aurillac est arrêtée à 344 160,52 € soit :

- **344 160,52 €** au titre de la part tarifée à l'activité,
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- **0 €** au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – L'avance consentie en 2005 qui est égale au montant de la différence entre les sommes versées par la caisse d'assurance maladie sur la base de la dotation globale de 2004, de janvier à mai en 2005 et les sommes dues au titre de la dotation annuelle de financement, de la dotation de financement des missions d'intérêt général, de la dotation annuelle complémentaire et des forfaits annuels pour la même période, est de 694 700,00€.

L'avance consentie en 2006, qui est égale à la différence entre les sommes versées en 2006 sur la base de la dotation annuelle complémentaire de 2005 et le montant des sommes dues au même titre pour la même période, est de 238 692,00 €.

Le montant total des avances consenties en 2005 et 2006 est de 933 392,00€.

En application de l'article 8 de l'arrêté du 30 mars 2007 sus visé, le montant à déduire du montant mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté lors du versement du 5 juillet 2007 est de **140 008,80€** et le montant à déduire lors du versement du 5 août 2007 est de **93 339,20€**.

Le solde des avances de 2005 et de 2006 au 5 août 2007 est de **700 044,00€**.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de MAURIAC et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'AURILLAC, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Signé par M Alain GAILLARD, Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

A R R E T E 2007/15/37 du 18 mai 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'AURILLAC au titre de l'activité déclarée au 1^{er} trimestre 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Aurillac est arrêtée à 6 003 903,62 € soit :

- 5 613 511,25 € au titre de la part tarifée à l'activité,
- 2 17 107,22 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 173 285,15 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – L'avance consentie en 2005 qui est égale au montant de la différence entre les sommes versées par la caisse d'assurance maladie sur la base de la dotation globale de 2004, de janvier à mai en 2005 et les sommes dues au titre de la dotation annuelle de financement, de la dotation de financement des missions d'intérêt général, de la dotation annuelle complémentaire et des forfaits annuels pour la même période, est de 5 201 070,00€.

L'avance consentie en 2006, qui est égale à la différence entre les sommes versées en 2006 sur la base de la dotation annuelle complémentaire de 2005 et le montant des sommes dues au même titre pour la même période, est de 1 835 684,00 €.

Le montant total des avances consenties en 2005 et 2006 est de 7 036 754,00 €.

En application de l'article 8 de l'arrêté du 30 mars 2007 sus visé, le montant à déduire du montant mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté lors du versement du 5 juillet 2007 est de 1 055 513,10€ et le montant à déduire lors du versement du 5 août 2007 est de 703 675,40 €.

Le solde des avances de 2005 et de 2006 au 5 août 2007 est de 5 277 565,50€.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'AURILLAC et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'AURILLAC, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Signé par M Alain GAILLARD, Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

A R R E T E 2007/15/43 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Aurillac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie d'Aurillac est arrêtée à **1 994 203.30 €** soit :

- 1 880 117.91 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 880 117.91 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- 75 915.04 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 38 170,35 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Aurillac et à la caisse primaire d'assurance maladie d'Aurillac, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal .

Signé par Alain Gaillard directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

A R R E T E 2007/15/39 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Mauriac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie d'Aurillac est arrêtée à 201 547.41 € soit :

- 201 547,41 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 201 547.41 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- 0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Mauriac et, à la caisse primaire d'assurance maladie d'Aurillac pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal .

Signé par Alain Gaillard directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

ARRETE n° 2007/15/40 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Mauriac pour l'année 2007

N° FINESS :

Entité juridique : 150780468

Budget principal : 150000164

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Mauriac est fixé pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 3 245 897 €.

Article 3 – Le montant du (ou des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (ou sont) fixé(s) à :

470 553 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 4 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

1 188 947 € dont 10 600 € à titre non reconductible en AC.

Article 5 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 775 778 €.

Article 6– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat

Immeuble « le Saxe »

119 avenue Maréchal de Saxe

69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Mauriac, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 8 – Madame BIDAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur MARTIN, Directeur du Centre Hospitalier de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Alain Gaillard directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

A R R E T E 2007/15/41 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Flour au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie d'Aurillac est arrêtée à **656 461.64 €** soit :

- 625 374,33 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 625 374.33 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- 15 839,75 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 15 247,56 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint-Flour et, à la caisse primaire d'assurance maladie d'Aurillac pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal

Signé par Alain Gaillard directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

ARRETE n° 2007//15/42 du 13/06/07 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Saint-Flour pour l'année 2007

N° FINESS :

Entité juridique : 150780088

Budget principal : 150000032

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'établissement est fixé pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 7 480 512 €.

Article 3 – Le montant du (ou des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (ou sont) fixé(s) à :
799 940 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

Article 4 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à
1 590 952 € dont 4 200 € en AC à titre non reconductible

Article 5 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 925 813.00 € dont -1 041 897 € au titre de la DAF SSR -3 883 916 € au titre de la DAF PSY (dont 8 293 € à titre non reconductible).

Article 6– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat
Immeuble « le Saxe »

119 avenue Maréchal de Saxe

69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Flour, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 8 – Madame BIDAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur WILDEMANN, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Alain Gaillard directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

ARRETE n° 2007/15/45 du 13/06/07 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues pour l'année 2007

N° FINESS :

Entité juridique : 150780393
CRPP : 150000149

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues est fixé pour l'année 2007, à l'article 2 du présent arrêté

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 993 450 € dont 3 248 € à titre non reconductible.

Article 3– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au **Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble « le Saxe »**

119 avenue Maréchal de Saxe

69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 –Madame Bidaud, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur Batier, Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Alain Gaillard directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

ARRETE n° 200/15/46 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Médical de Vic-Sur-Cère pour l'année 2007

N° FINESS :

Entité juridique : 63 078 6382

CRPP : 15 078 0708

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Médical de Vic-sur-Cère est fixé pour l'année 2007, à l'article 2 du présent arrêté

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 238 871 € dont 5 600 € à titre non reconductible.

Article 3– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au **Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat Immeuble « le Saxe »**

119 avenue Maréchal de Saxe

69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Médical « Maurice Delort » de Vic-sur-Cère ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 –Madame Bidaud, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur Grégoire, Directeur du Centre Médical « Maurice Delort » de Vic-sur-Cère par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Alain Gaillard directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

ARRETE n° 2007/15/44 du 13/06/07 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Murat pour l'année 2007

N° FINESS :
Entité juridique : 150780500
CRPP : 150000180

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de Murat est fixé pour l'année 2007, à l'articles 2 du présent arrêté

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 480 717 € dont 2 800 € à titre non reconductible.

Article 3– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat
Immeuble « le Saxe »
119 avenue Maréchal de Saxe
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Murat, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 – Madame BIDAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Madame BERRUYER, Directrice de l'Hôpital Local de Murat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Alain Gaillard directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

ARRETE RECTORAL N° 2007-211 DU 12 JUIN 2007 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'ALLOCATION D'ETUDES

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
Chancelier des Universités

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié, relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires et notamment les articles 14, 16 et 17 ;

VU le scrutin du 6 février 2007 ;

VU la circulaire n° 2007-066 du 20 mars 2007 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;

VU l'arrêté rectoral n° 2007-117 du 30 mars 2007 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du CROUS ;

VU l'arrêté rectoral n° 2007-190 du 4 juin 2007 portant nomination du Vice-Président du conseil d'administration du CROUS ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

La commission académique d'allocation d'études est présidée par le Recteur d'Académie ou son représentant, assisté du Vice-Président étudiant.

Elle est constituée des membres suivants :

Au titre des membres de l'administration :

- Monsieur le Directeur du CROUS ou son représentant
- Monsieur Jean-Marc LAVEST, Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université d'Auvergne - CLERMONT I
- Madame Bettina ABOAB, Vice-Présidente du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Blaise Pascal - CLERMONT II
- Monsieur François SAINT GERMAIN, Chef du service de l'étudiant et des relations internationales de l'Université d'Auvergne - CLERMONT I
- Monsieur Jacques BLANQUET, Chef du service des études et formations initiales de l'Université Blaise Pascal - CLERMONT II
- Monsieur Bernard DANTAL, Conseiller municipal de la Ville de Clermont-Ferrand
- Monsieur le Trésorier Payeur Général ou son représentant, Monsieur Thierry LOUTON, Chef des services, ou Madame Dominique FERRIERE, Chef de Division Trésorerie Générale du Puy-de-Dôme
- Madame Anne-Marie VINCENT, Attachée de Direction à la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme

Au titre des représentants étudiants :

Monsieur Shameer ISSANY, Vice-Président étudiant ou son suppléant Monsieur Jérémie NOEL
Monsieur Loïc BOUCHET ou son suppléant Monsieur Pierre-Marie BROU
Monsieur Serge FERREIRA ou son suppléant Monsieur Etienne ROUSSEL
Monsieur Arthur BARBARY ou son suppléant Monsieur Guillaume CARDEY
Mademoiselle Elodie CHARMET ou sa suppléante Mademoiselle Solène CORBARA
Monsieur Mamadou Lamine ou sa suppléante Monsieur Djamaelloshiffo DJALALAINÉ
Monsieur Cédric GOUIN ou son suppléant Monsieur Pierre CORTESE

ARTICLE 2 -

Des personnalités qualifiées susceptibles d'éclairer la commission peuvent être invitées par le Recteur d'Académie, à titre consultatif.

ARTICLE 3 -

Les représentants des étudiants sont nommés jusqu'au terme de leur mandat électif.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 12 juin 2007
Le Recteur,
Chancelier des Universités,
Gérard BESSON

ARRETE RECTORAL N° 2007-212 DU 12 JUIN 2007 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE CHARGEE D'EXAMINER LES CANDIDATURES A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE MERITE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la circulaire n° 2001-100 du 07 juin 2001 relative aux modalités d'attribution des "bourses de mérite" ;
VU les résultats du scrutin du 6 février 2007 concernant l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Clermont-Ferrand, et l'arrêté rectoral n° 2007-117 du 30 mars 2007 portant nomination des administrateurs du Conseil d'Administration du CROUS de Clermont-Ferrand ;
VU l'arrêté rectoral n° 2007-190 du 4 juin 2007 portant nomination du Vice-Président du conseil d'administration du CROUS ;

ARTICLE 1ER : La composition de la commission académique chargée d'examiner les candidatures à l'attribution d'une bourse de mérite est présidée par le Recteur d'Académie ou son représentant. Elle se compose comme suit :

Représentants des universités :

Monsieur le Président de l'Université d'Auvergne - CLERMONT I ou son représentant
Madame la Présidente de l'Université Blaise Pascal - CLERMONT II ou son représentant
Monsieur Jean-Marc LAVEST - Vice-Président du conseil des études et de la vie universitaire de l'Université d'Auvergne - CLERMONT I
Madame Bettina ABOAB, Vice-Présidente du conseil des études et de la vie universitaire de l'Université Blaise Pascal - CLERMONT II

Représentants de personnalités qualifiées (anciens élèves de l'ENA, ENM ou d'une grande école scientifique en fonction dans l'Académie) :

Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Secrétaire Général de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne ou son représentant Monsieur Alain CARTALLER, Directeur des Actions Interministérielles
Monsieur Robert POUGHON, Président de chambre à la Cour d'Appel de RIOM

Représentants élus des étudiants :

Monsieur Shameer ISSANY, Vice-Président étudiant ou son suppléant Monsieur Jérémie NOEL
Monsieur Loïc BOUCHET ou son suppléant Monsieur Pierre-Marie BROU
Monsieur Serge FERREIRA ou son suppléant Monsieur Etienne ROUSSEL
Monsieur Arthur BARBARY ou son suppléant Monsieur Guillaume CARDEY
Mademoiselle Elodie CHARMET ou sa suppléante Mademoiselle Solène CORBARA
Monsieur Mamadou Lamine ou sa suppléante Monsieur Djamaeloshiffo DJALALAINÉ
Monsieur Cédric GOUIN ou son suppléant Monsieur Pierre CORTESE

Représentant du CROUS :

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Clermont-Ferrand ou son représentant.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juin 2007
Le Recteur,
Chancelier des Universités
Gérard BESSON

HOPITAL DU MONT-DORE

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES - OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE

Un concours sur titres est ouvert à l'hôpital local du Mont-Dore (Puy-de-Dôme), en application du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à participer au concours les candidats remplissant les conditions de l'article 5 de la Loi N°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ils doivent être âgés de quarante cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et être titulaire :

- d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP),
- d'un brevet d'enseignement professionnel (BEP),
- ou d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

Pour les candidats européens, être ressortissants des états membres de la Communauté Européenne ou des autres états parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaire d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu l'autorisation d'exercice.

Les candidatures doivent être adressées par écrit avant le 31 juillet 2007 à :

Monsieur le Directeur
Hôpital Local
2, rue du Capitaine Chazotte – BP 107
63240 LE MONT-DORE

Les dossiers d'inscription sont à demander au :

Hôpital local
Service du Personnel
2, rue du Capitaine Chazotte
BP 107
63240 LE MONT-DORE

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture : www.cantal.pref.gouv.fr (voir rubrique bibliothèque) ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des actions interministérielles - DACI -) Cours Monthyon – 15000 AURILLAC